Etude d'impacts cynégétique



Projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune de Sernhac



Janvier 2026



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

Sommaire

Liste des Figures 2
Liste des Tableaux 2
Introduction 4
1. Méthodologie 5
2. État des lieux cynégétique 6
1. L'implantation du projet 6
2. L'organisation cynégétique du territoire 7
3. Les chasseurs et les modes de chasse pratiqués 9
4. Les prélèvements 9
a) La grande faune 9
b) La petite faune sédentaire de plaine 11
c) Les migrateurs terrestres 13
5. L'agriculture sur la commune de Sernhac 14
a) Enjeux agricoles 14
b) Dégâts aux cultures 15
6. L'implication des chasseurs dans la gestion des territoires 16
3. Modélisation de l'impact sur les continuités écologiques et le déplacement de la grande faune 16
1. La méthode Via fauna 17
2. Les Chemins de Moindres Coûts (CMC) 18
3. La dispersion des individus et des populations 20
4. Les continuités écologiques 22
5. Les enjeux cynégétiques 23
6. Les enjeux agricoles 24
4. Impacts potentiels 26
1. Sur les activités cynégétiques 26
a) La perte de territoire chassable 26
b) La perte de l'attractivité du territoire et la diminution du nombre de chasseurs 26
c) La sécurité à la chasse et des autres usagers 27
2. Sur la faune sauvage 27
a) Les dérangements et la perte d'habitats favorables 27
b) Les effets « barrière » et les modifications des flux de déplacement 28
c) Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique 28
d) Les effets sur l'avifaune 29
I. Le risque d'« effet lac » 29
II. Les changements micro-trajectoires 30
5. Mesures d'évitement 30
1. Planification des travaux 30

6. Mesures de réduction 31
1. Une clôture adaptée à la petite faune sédentaire 31
2. La protection du parc contre la grande faune 31
7. Mesure de suivi 31
1. Suivi de la fonctionnalité des ouvrages dédiés à la faune 32
2. Suivi et gestion des zones de remise potentielles 32
3. Aménagements de culture faunistiques 32
8. Mesures de compensation 32
1. Mise en œuvre directe des actions par le porteur de projet 33
2. Dotation financière à vocation cynégétique et environnementale 33
Conclusion 34
Annexes 35

Liste des Figures

Figure 1 : Implantation du projet (FDC30, novembre 2025) 6
Figure 2: Aperçu des parcs photovoltaïques déjà présents à proximité du projet (FDC30, décembre 2025 7
Figure 3 : Réserves fédérales de chasse aux alentours du projet (FDC30, décembre 2025) 8
Figure 4 : Agriculture sur les communes aux alentours du projet (FDC30, novembre 2025) 14
Figure 5 : Aperçu du périmètre de la modélisation cartographique par rapport au périmètre d'implantation du parc sur la commune (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 17
Figure 6: Les ouvrages d'arts sur l'A9 mis à jour après visites terrains dans le cadre du projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 18
Figure 7: Évaluation des Chemins de Moindres Coûts (CMC) pour les ongulés avant et après projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 19
Figure 8 : Évaluation des capacités de dispersion des ongulés sauvage avant et après projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 20
Figure 9: Photos de l'ouvrage 17148 (FDC 30, décembre 2025) 21
Figure 10: Évaluation des continuités écologiques dans une zone tampon de 10km autour du projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 22
Figure 11: Évaluation des enjeux cynégétiques de l'implantation des parcs photovoltaïques (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 23
Figure 12: Évaluation des enjeux agricoles selon différentes zones d'influence autour des parcs photovoltaïques (FDC30 – FRCO, janvier 2025) 25
Figure 13 : Aperçu des différents plans d'eau présents aux alentours du projet (FDC30, novembre 2025) 30

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Évolution des prélèvements de sangliers sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des carnets de battues (FDC30, novembre 2025) 10
Tableau 2 : Évolution des prélèvements de chevreuils sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des plans de chasse (FDC30, novembre 2025) 10
Tableau 3 : Évolution des prélèvements de sanglier réalisés à partir des TAA sur les communes de Sernhac et Lédenon (FDC30, novembre 2025) 11

Tableau 4 : Évolution des prélèvements de petite faune sédentaire de plaine sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des enquêtes réalisées dans le cadre du Guichet Unique (FDC30, novembre 2025) 12
Tableau 5 : Évolution des prélèvements de migrateurs terrestres sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des enquêtes réalisées dans le cadre du Guichet Unique (FDC30, novembre 2025)..... 13
Tableau 6 : Évolution du nombre de dossiers de dégâts aux cultures indemnisés la commune Lédenon (FDC30, novembre 2025) 15
Tableau 7 : Évolution du nombre de contrat de prêt de clôture sur les communes de Sernhac et Lédenon (FD30, novembre 2025)..... 16

Introduction

Dans sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'état français s'est fixé comme objectif de porter à 40% sa production électrique sous forme d'énergies vertes afin de satisfaire aux démarches de l'Union Européenne face aux changements climatiques.

La société MELVAN, porteuse du projet d'implantation du parc photovoltaïque sur la commune de Sernhac, a sollicité la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30) afin d'apporter des éléments sur les activités cynégétiques et la faune sauvage concernées par ce projet, pour prendre en considération l'ensemble des enjeux liés à l'activité chasse (espèces, habitats, sécurité, risques de dégâts, …). Le projet d'implantation du parc photovoltaïque se situe au Sud de la commune de Sernhac, à la limite communale avec Lédenon.

La pratique de la chasse dans le Département du Gard est une activité rurale populaire. Les associations de chasse locales participent activement au dynamisme de leurs communes et jouent un rôle important dans la gestion et la préservation de leurs territoires et des espèces qui y sont présentes, qu'elles soient chassables ou non. Leurs activités sont par ailleurs indispensables au maintien d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et, qui, « *consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles* ».

Différents échanges ont eu lieu avec les sociétés de chasse communale de Sernhac et de Lédenon pour appréhender au mieux les potentiels changements que pourrait entrainer le projet sur les activités cynégétiques. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des sociétés de chasse porté par la FDC30 dans la définition des enjeux cynégétiques, écologiques et agro-environnementaux qui émanent du projet d'aménagement du parc photovoltaïque sur la commune de Sernhac. Elle fera par ailleurs un rappel de l'ensemble des impacts potentiels identifiés par les acteurs cynégétiques.

1. Méthodologie

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30) a pour mission de défendre les intérêts cynégétiques et les chasseurs sur les territoires pouvant être impactés par des projets d'aménagements. A partir de l'ensemble des données disponibles et des propos recueillis auprès des chasseurs, elle évalue l'état actuel de la situation cynégétique et fait part des différents impacts potentiels.

Elle intervient ainsi pour réaliser une étude d'impact sur les activités cynégétiques du projet comprenant l'aménagement d'un parc photovoltaïque d'une superficie totale clôturée de 4,12 hectares (ha) sur la commune de Sernhac.

L'étude a consisté à établir un état des lieux des activités cynégétiques susceptibles d'être impactées par le projet, afin d'en évaluer la sensibilité et les enjeux associés.

Cet état des lieux comprend dans un premier temps le recueil, l'analyse et la synthèse des données suivantes :

- Détenteur(s) de droit de chasse et surface(s) chassable(s) ;
- Réserves de chasse ;
- Mode(s) de chasse et types de gibiers prélevés ;
- Prélèvements réalisés (grande faune, petite faune, migrateurs terrestres) ;
- Dégâts indemnisés et protection des cultures.

Dans un second temps, une analyse plus spécifique portant sur la modélisation des impacts potentiels de l'implantation du parc solaire sur les déplacements de la grande faune et notamment des populations de sanglier dans le cadre de l'évaluation des risques de dégâts aux cultures a été réalisée. La FDC30 a bénéficié de l'expertise de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (FRCO).

Le recueil de l'ensemble de ces éléments s'est effectué à plusieurs échelles. Il tient compte des informations communiquées par les chasseurs locaux à la suite de divers entretiens, des données issues des bilans prélèvements recueillis dans le cadre du Guichet Unique et des données relatives à la gestion de la grande faune et des dégâts de sanglier.

2. État des lieux cynégétique

1. L'implantation du projet

Le projet comporte une zone d'implantation d'un parc photovoltaïque composé de deux entités au Sud-Ouest de la commune de Sernhac et à la limite de la commune de Lédenon. L'implantation du projet se trouve encastrée entre l'autoroute A9 et la ligne ferroviaire.

Dans le cadre du présent rapport, il a été décidé de travailler à partir de la définition de l'aire d'étude rapprochée, afin de concentrer l'analyse sur les effets directs et concrets du projet sur son environnement immédiat (figure 1).

L'aire d'étude rapprochée désigne le périmètre immédiat autour d'un site, d'un projet ou d'un aménagement, au sein duquel les effets directs et visibles de celui-ci sont analysés.

Elle correspond à l'espace où les impacts physiques, visuels, paysagers et environnementaux du projet sont les plus perceptibles.

Cette aire permet d'étudier en détail :

- Les caractéristiques locales du milieu (topographie, végétation, bâti, usages, etc.) ;
- Les interactions directes entre le projet et son environnement proche ;
- Les perceptions visuelles depuis et vers le site.

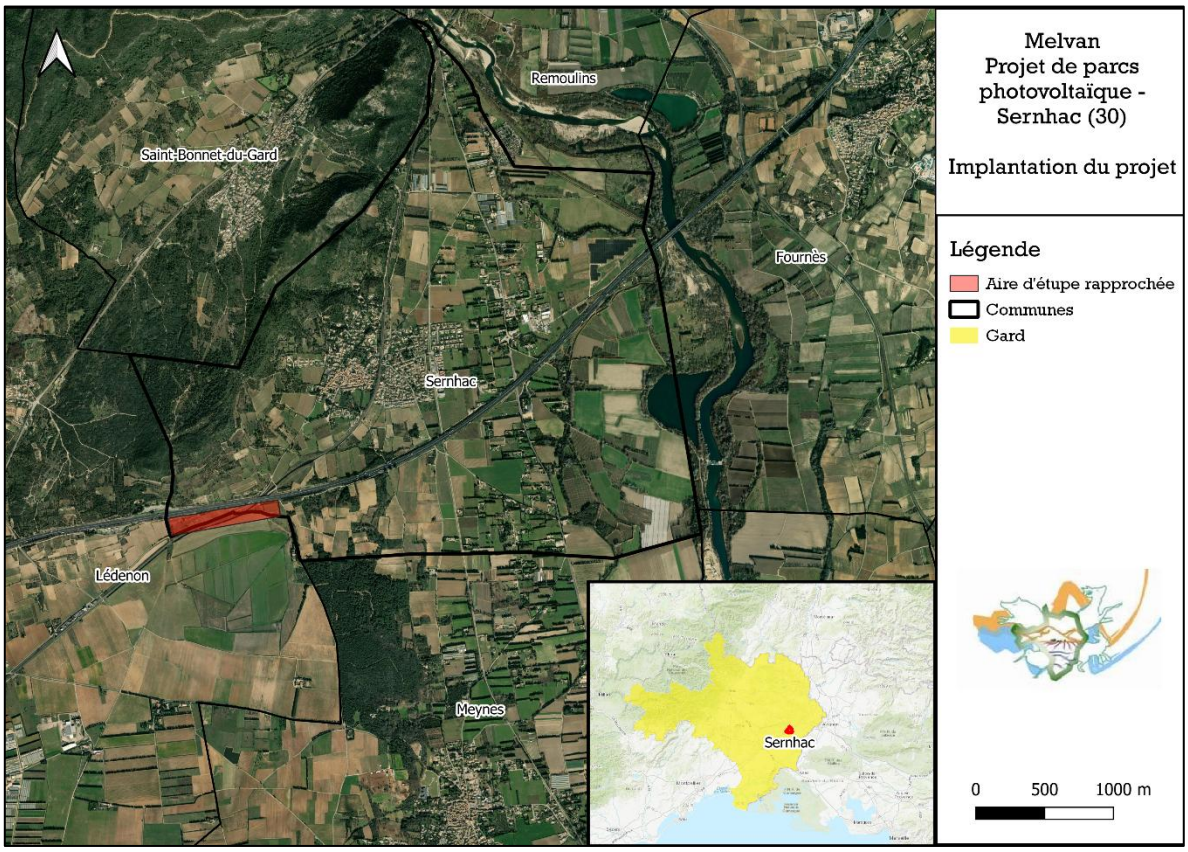

Figure 1 : Implantation du projet (FDC30, novembre 2025)

Sur la commune de Sernhac, il existe déjà un parc photovoltaïque d'environ 7 ha. Au total, cela représentera environ 11 ha de parcs photovoltaïques concentrés dans un rayon de moins de 3 kilomètres.

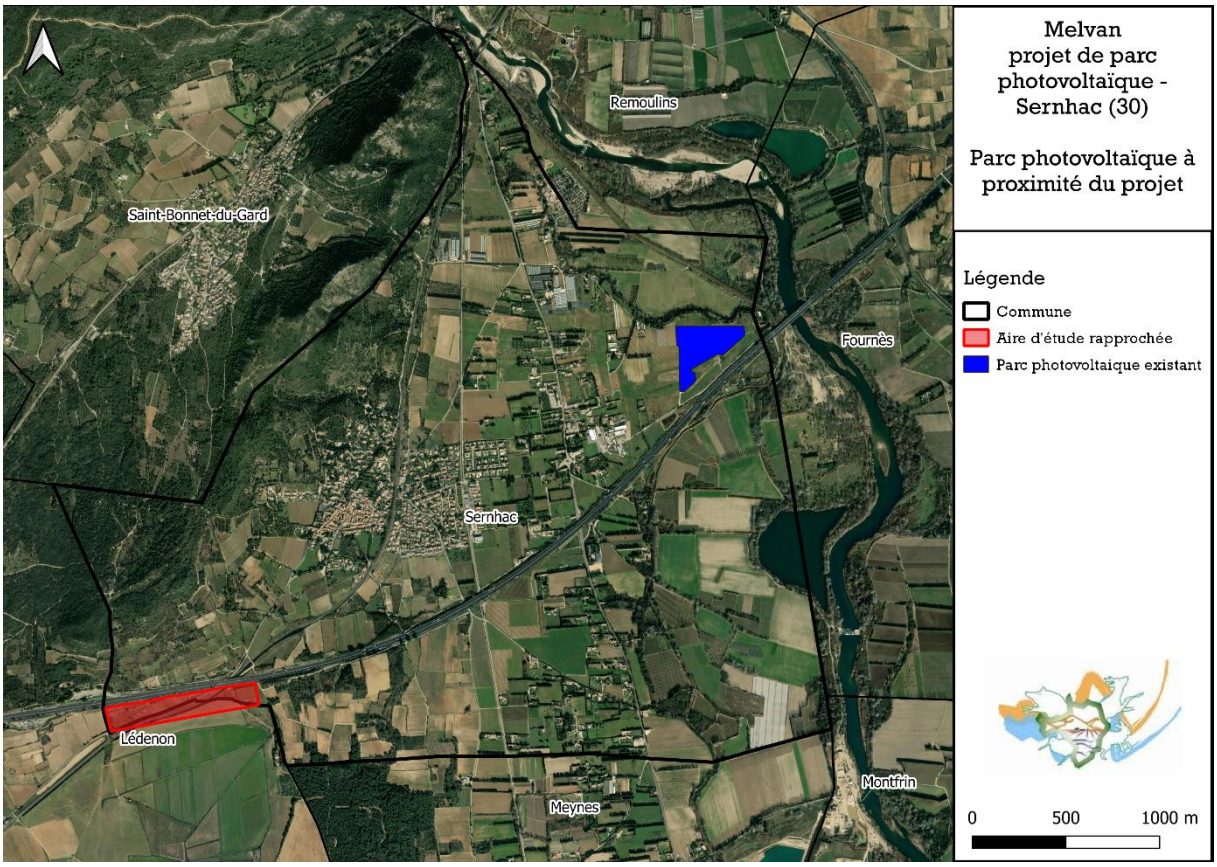

Figure 2: Aperçu des parcs photovoltaïques déjà présents à proximité du projet (FDC30, décembre 2025)

2. L'organisation cynégétique du territoire

L'aire d'étude rapprochée se situe sur les communes de Sernhac et Lédenon. Au sein de ces communes, on recense 2 sociétés de chasse communales ainsi que 1 société de chasse privée.

Les communes de Sernhac et Lédenon font partie de l'Unité de Gestion Grand Gibier n° 8 et de l'Unité de Gestion Petit Gibier n° 7 (**Annexes 1 et 2**). Les Unités de Gestion (UG) sont définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 (SDGC)[1]. Ce sont des entités géographiques qui regroupent plusieurs territoires de chasse à l'échelle des communes. Elles ont pour objectif de mettre en œuvre des mesures de gestions cohérentes pour les espèces et leurs habitats au regard des caractéristiques agroécologiques et environnementales locales.

On définit la surface d'un territoire de chasse comme l'ensemble des parcelles sur lesquelles une société de chasse détient le droit de chasse par bail ou convention spécifique. Elle exclut de ce fait toutes les zones où la chasse est interdite ou restreinte, soit de manière réglementaire, soit par décision du propriétaire.

Depuis 2020, les sociétés de chasse doivent par ailleurs instaurer à l'échelle de leur territoire chassable un minimum de 10% de cette surface en réserve fédérale. L'instauration de ces réserves au sein des territoires répondent aux enjeux de préservation de la petite faune de plaine et notamment de la

[1] *Le SDGC 2025-2031 est consultable sur : https://www.fdc30.fr/pdf/actualiteALaUne/document470_1.pdf*

Perdrix rouge. Elles font l'objet d'une déclaration obligatoire auprès des services techniques de la fédération (surfaces, parcelles) qui a ainsi déployé un accompagnement technique et financier particulier pour ce programme. Les sociétés de chasse peuvent, à leur initiative, étendre ces réserves à toutes les espèces de petit gibier, renforçant ainsi la protection et la gestion durable de la faune.

La répartition des différents territoires de chasse sur les communes de Sernhac et Lédenon sont décrites ci-après.

La Société de chasse communale de Sernhac, est présidée par M. GUEIFFIER Gilles, déclare auprès de la FDC30 une surface chassable de 280 ha, dont 28 ha de réserves dédiées à la Perdrix rouge et au Lapin de garenne. La société de chasse communale de Lédenon, présidée par M. BELMONTE Alain, déclare quant à elle 110 ha de réserve pour 950 ha chassables.

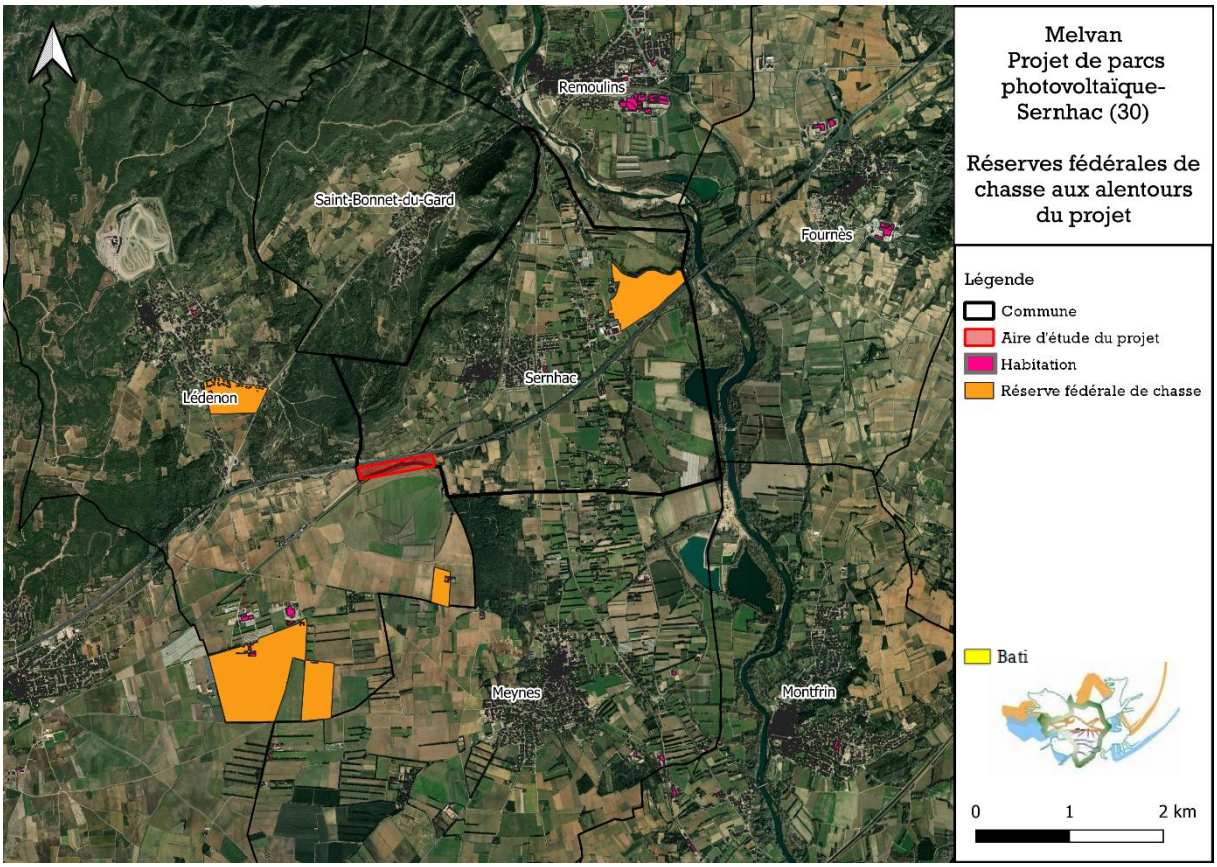

Figure 3 : Réserves fédérales de chasse aux alentours du projet (FDC30, décembre 2025)

Pour comprendre comment les différentes pratiques cynégétiques sont mises en œuvre sur la commune, nous nous sommes contenus à nous entretenir avec les Sociétés communales de chasse de Sernhac et Lédenon au vu de l'emplacement du projet. Précisions ici que les sociétés de chasse communales et privées sont obligatoirement adhérentes à la FDC30 et doivent déclarer annuellement leur surface chassable correspondant à leur territoire de chasse. Chaque saison cynégétique faisant l'objet d'une déclaration du territoire obligatoire sur lequel s'exerce l'activité.

À ce stade, les parcelles concernées par le projet d'implantation étant déclarées auprès de la FDC30, nous pouvons ainsi noter une perte de territoire chassable de 4,12 ha pour la Société de chasse communale de Sernhac.

3. Les chasseurs et les modes de chasse pratiqués

Les Sociétés de chasse communale de Sernhac et Lédenon compte une cinquantaine de chasseurs chacune, dont majoritairement des chasseurs de grand gibier. Les principaux modes de chasse pratiqués sont :

- La chasse collective au grand gibier en battue ;
- Les tirs à l'affut et à l'approche au grand gibier dans le cadre de la protection des cultures et de la prévention des dégâts ;
- La chasse individuelle au petit gibier devant soi avec ou sans chien d'arrêt ;
- La chasse au poste fixe aux migrateurs terrestres.

La pratique de la chasse, qu'elle soit collective ou individuelle, est régie à la date du présent rapport par le SDGC 2025-2031 approuvé par Arrêté Préfectoral du 20 mai 2025 et opposable à tous les chasseurs, associations cynégétiques et regroupements de chasseurs. De plus, l'Arrêté Préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse vient annuellement fixer les conditions spécifiques de la chasse par espèces en plus des Arrêtés Ministériels en vigueur[2]. Il convient également aux chasseurs de se référer aux Plans de Gestion Cynégétique Approuvé (PCGA) qui détaillent les modalités de gestion et de prélèvements des espèces dans le département. Les règlements intérieurs des sociétés de chasse peuvent ensuite être plus restrictifs localement.

A titre d'exemple, la société de chasse de Sernhac a fixé à l'échelle de son territoire un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) de 2 individus par jour et par chasseur pour les Perdrix rouge, Faisan commun, Lapin de garenne, et Lièvre d'Europe en plus des PMA fixés par le PGCA.

La société de chasse de Lédenon a également mis en place un PMA de 3 individus par an pour les lièvres.

4. Les prélèvements

L'analyse des prélèvements comprend les données des prélèvements réalisés, pour chacune des espèces concernées, au cours des 5 dernières campagnes cynégétiques (2020/2021 à 2024/2025) sur les communes de Sernhac et Lédenon. Il est important de préciser qu'une campagne cynégétique s'applique du 01 Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

L'ensemble des données ainsi présentées ci-après peuvent mettre en évidence la diversité cynégétique et l'attractivité du territoire étudié.

a) La grande faune

La grande faune concerne uniquement les espèces Sanglier (*Sus scrofa*) et Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*). Les données des prélèvements de sangliers sont issues de l'analyse des carnets de battues (tableau 1, page suivante) tandis que les données des prélèvements de chevreuils sont issues de l'analyse des plans de chasse (tableau 2, page suivante). L'analyse des données se fait pour chacune des sociétés de chasse. S'ajoute à cela les Tirs d'été d'Affût et d'Approche (TAA) qui vont concerner uniquement l'espèce Sanglier.

i. L'analyse des prélèvements en battue

En amont de l'analyse des données de prélèvements issues des carnets de battue, il est important de préciser que la pression de chasse reste dépendante différents paramètres. Parmi ces paramètres on

[2] Pour consulter l'Arrêté préfectoral 2025/2026 et les PCGA : https://www.fdc30.fr/pdf/reglementation/document122_1.pdf

compte notamment la présence ou non des animaux au sein des territoires, les conditions météorologiques ou encore la disponibilité des chasseurs à participer aux battues.

Tableau 1 : Évolution des prélèvements de sangliers sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des carnets de battues (FDC30, novembre 2025)

Campagne cynégétique	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
St Hubert De Lédenon					
Nombre de battues	110	79	68	83	92
Sangliers prélevés	87	37	71	66	52
Amicale De Sernhac					
Nombre de battues	27	23	25	23	21
Sangliers prélevés	17	15	20	38	26

Commentaires :

Les données montrent une variabilité importante des prélèvements selon les campagnes, reflétant la dynamique fluctuante des populations de sangliers ainsi que l'effort de chasse exercé par les sociétés de Sernhac et Lédenon.

Pour la St Hubert de Lédenon, on observe une diminution progressive du nombre de battues entre 2020/2021 et 2022/2023, suivie d'une reprise modérée. Les prélèvements présentent la même tendance : baisse nette de 87 à 37 animaux, puis une remontée partielle.

Pour l'Amicale de Sernhac, l'effort de chasse reste relativement stable, mais les prélèvements connaissent une hausse significative en 2023/2024 (38 animaux), traduisant soit une dynamique démographique locale, soit une pression accrue liée à la recherche d'une meilleure maîtrise des risques de dégâts.

Globalement, les données confirment une présence régulière du sanglier sur les deux communes, nécessitant le maintien d'un niveau d'effort cynégétique constant pour limiter la pression sur les cultures et préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

ii. L'analyse du Plan de chasse

Les plans de chasse sont définis annuellement à l'échelle des territoires et de massifs de gestion dans le cadre de l'application du SDGC 2025-2031. Les attributions des plans de chasse étant soumise à l'avis des Comités de Gestion des Massifs regroupant des représentants cynégétiques, agricoles, sylvicoles, environnementaux et institutionnels.

Tableau 2 : Évolution des prélèvements de chevreuils sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des plans de chasse (FDC30, novembre 2025)

Campagne cynégétique	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
St Hubert De Ledenon					
Attributions	7	10	10	6	10
Réalisations	7	5	2	6	10
Amicale De Sernhac					
Attributions	4	4	2	2	2
Réalisations	4	2	0	0	1

Commentaires :

Les attributions et réalisations reflètent une gestion durable, avec une volonté d'adapter les prélèvements à l'état des populations locales.

Sur la commune de Lédenon, la réalisation varie fortement selon les années : pleine réalisation en 2020/2021 et 2024/2025, mais un déficit marqué en 2021/2022 et surtout en 2022/2023 (2 réalisations pour 10 attributions). Cette variabilité illustre la grande prudence adoptée par les chasseurs lorsqu'ils estiment que le niveau de population ne permet pas un prélèvement maximal. A noter également que la commune de Lédenon a subi un important incendie en 2022, impactant près de 70 ha de garrigues.

Pour Sernhac, les prélèvements sont très faibles sur l'ensemble de la période de référence : une non-réalisation totale pendant deux années consécutives, suivie d'une reprise limitée. Cette situation témoigne d'une densité modérée du chevreuil sur le secteur.

Dans l'ensemble, la gestion menée apparaît raisonnée et adaptée, reflétant une volonté claire de conserver une population équilibrée et durable.

iii. L'analyse des tirs d'été d'Affut et d'Approche (TAA)

Comme précisé en introduction à ce chapitre, les Tirs d'été d'Affut et d'Approche (TAA) concernent uniquement l'espèce Sanglier. Ils constituent une mesure de gestion à part entière applicable sur l'ensemble des Unités de Gestion Grand Gibier afin de contribuer à renforcer les dispositifs de protection des cultures et de prévention des dégâts. Ils peuvent être réalisés à partir du 01 Juin jusqu'au 15 Août et font l'objet de la prise d'un Arrêté Préfectoral Cadre. De ce fait, il n'est pas obligatoire pour tous les territoires de chasse d'en faire la demande.

Tableau 3 : Évolution des prélèvements de sanglier réalisés à partir des TAA sur les communes de Sernhac et Lédenon (FDC30, novembre 2025)

Campagne cynégétique	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Prélèvements en TAA					
St Hubert de Lédenon	11	11	0	0	0
Amicale de Sernhac	0	0	0	0	1

b) La petite faune sédentaire de plaine

La petite faune sédentaire de plaine concerne la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), le Faisan commun (*Phasianus colchicus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) et le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*). L'analyse des prélèvements est réalisée uniquement à partir des chasseurs ayant indiqué leur commune de prélèvements dans le cadre des bilans retournés auprès de la FDC30 lors de leur validation annuelle au Guichet Unique (GU). Contrairement à l'analyse des prélèvements de la grande faune, cette analyse s'effectue à l'échelle communale – tous territoires confondus.

Il est important de préciser que les territoires de chasse peuvent être amenés à réaliser des opérations de repeuplement dans l'objectif d'améliorer l'état de conservation des espèces. De plus des lâchers peuvent également être réalisés au cours de la saison de chasse. Les différents entretiens menés ont permis de conclure que ces deux pratiques sont équivalentes sur les communes de Sernhac et Lédenon. De ce fait, les principaux individus de petit gibier sédentaire prélevés à la chasse sont

principalement issus de lâchers de repeuplement d'été et des individus lâchés en fin de saison de chasse.

Tableau 4 : Évolution des prélèvements de petite faune sédentaire de plaine sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des enquêtes réalisées dans le cadre du Guichet Unique (FDC30, novembre 2025)

Campagne cynégétique	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Sernhac					
Perdrix rouge	12	3	11	3	10
Faisan commun	13	3	11	32	10
Lièvre d'Europe	8	3	10	0	0
Lapin de Garenne	14	3	12	36	10
Lédenon					
Perdrix rouge	35	15	33	11	16
Faisan commun	36	15	35	8	16
Lièvre d'Europe	33	15	32	0	0
Lapin de Garenne	34	15	33	65	16

Commentaires :

Les données relatives au petit gibier sur les communes de Sernhac et de Lédenon mettent en évidence une variabilité interannuelle marquée des prélèvements, traduisant à la fois l'évolution des populations et l'adaptation des pratiques de chasse aux conditions locales.

Pour la commune de Sernhac, les prélèvements de Perdrix rouge, de Faisan commun et de Lapin de garenne présentent des fluctuations importantes selon les campagnes, avec des niveaux globalement modérés. Ces variations peuvent être liées aux conditions climatiques, à la réussite de la reproduction ou aux choix de gestion cynégétique annuels. Elles peuvent également dépendre du nombre de chasseurs de petit gibier pratiquants au sein des territoires sur la période de référence. Le Lièvre d'Europe, quant à lui, fait l'objet de prélèvements en diminution nette, avec une absence de prélèvement lors des deux dernières campagnes, traduisant vraisemblablement une gestion prudente de l'espèce face à des effectifs jugés faibles ou fragiles ou une absence de chasseurs prélevant ce type de gibier.

Concernant la commune de Lédenon, les niveaux de prélèvements sont globalement plus élevés que ceux observés à Sernhac, ce qui traduit :

- Une présence plus importante ou mieux suivie des populations de petit gibier,
- Un effort de chasse et de gestion cynégétique plus soutenu,
- Une structuration des territoires favorable aux espèces de plaine, notamment suite à l'incendie de 2022 qui a permis de recréer des milieux ouverts et des espaces de reconquêtes pour ces espèces.

La forte baisse, voire l'absence de prélèvements du Lièvre d'Europe lors des campagnes récentes sur les deux communes peuvent également mettre en exergue la sensibilité de l'espace face aux pratiques agricoles et changements environnementaux. À l'inverse, les prélèvements plus élevés observés ponctuellement pour le Faisan commun et le Lapin de garenne (notamment en 2023/2024) traduisent des opérations de régulation ciblées en plaine face aux risques de dégâts sur les cultures, et des efforts de repeuplement en garrigues

Dans l'ensemble, ces résultats témoignent d'une gestion adaptative du petit gibier, ajustée chaque année en fonction de l'état des populations, des conditions du milieu et des objectifs de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle communale et intercommunale.

c) Les migrateurs terrestres

Les prélèvements de migrateurs terrestres concernent les Colombidés[3] et les Turdidés. L'analyse est réalisée à partir des chasseurs ayant indiqué leur commune de prélèvements dans le cadre du GU.

Tableau 5 : Évolution des prélèvements de migrateurs terrestres sur les communes de Sernhac et Lédenon sur la base des enquêtes réalisées dans le cadre du Guichet Unique (FDC30, novembre 2025)

Campagne cynégétique	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Sernhac					
Tourterelle des bois	/	/	/	/	/
Pigeon bizet	4	3	5	0	5
Pigeon colombin	4	3	5	0	5
Pigeon ramier	5	3	6	3	5
Grive musicienne	7	3	6	600	5
Grive mauvis	5	3	6	0	5
Grive draine	4	3	16	100	5
Grive litorne	4	3	16	0	5
Merle noir	4	3	6	0	5
Lédenon					
Tourterelle des bois	/	/	/	/	/
Pigeon bizet	16	15	16	0	8
Pigeon colombin	16	15	16	0	8
Pigeon ramier	16	15	16	32	8
Grive musicienne	17	15	16	282	8
Grive mauvis	16	15	17	12	8
Grive draine	16	15	5	11	8
Grive litorne	16	15	6	0	8
Merle noir	16	15	16	6	8

Commentaires :

Les prélèvements de migrateurs présentent une très forte amplitude, avec des années de fort passage migratoire et d'autres beaucoup plus modestes, ce qui explique les variations importantes observées (ex. : passages massifs de grives en 2023/2024).

Les colombidés (pigeon ramier, colombin, bizet) montrent une stabilité relative, en cohérence avec leur statut d'espèces abondantes et leur présence régulière sur les secteurs boisés et agricoles des deux communes.

Les turdidés (grives) connaissent quant à eux des variations extrêmes, notamment en 2023/2024 où certaines espèces affichent des chiffres très élevés (ex. : 600 grives musiciennes à Sernhac, 282 à

3Dans le cadre de la gestion adaptative, la chasse à la Tourterelle des bois a été suspendue depuis la campagne cynégétique 2019/2020 (voir Arrêté Ministériel en vigueur).

Lédenon). Ces pics correspondent à des années d'hivernage exceptionnel, souvent provoquées par des conditions météorologiques favorisant une concentration locale des oiseaux.

Le Merle noir, montre des niveaux de prélèvement faibles et constants.

Dans l'ensemble, les données témoignent d'un territoire favorable aux migrateurs grâce à la présence conjointe :

- De milieux forestiers et bocagers,
- D'habitats de gagnage variés,
- Et de zones de repos ou d'hivernage attractives.

Les communes se situent également sur un axe majeur de migration de la vallée du Rhône.

5. L'agriculture sur la commune de Sernhac

a) Enjeux agricoles

La cartographie des enjeux agricoles a été réalisée à partir des données disponibles du RPG (Registre Parcellaire Graphique 2022 et 2024).

L'aire d'étude rapprochée, située entre les communes de Sernhac et Lédenon, s'insère dans un territoire où l'activité agricole demeure bien présente et structurante. Les parcelles voisines présentent une mosaïque de cultures diversifiées, générant des enjeux multiples en matière de compatibilité du projet avec les dynamiques agricoles locales (Figure 4).

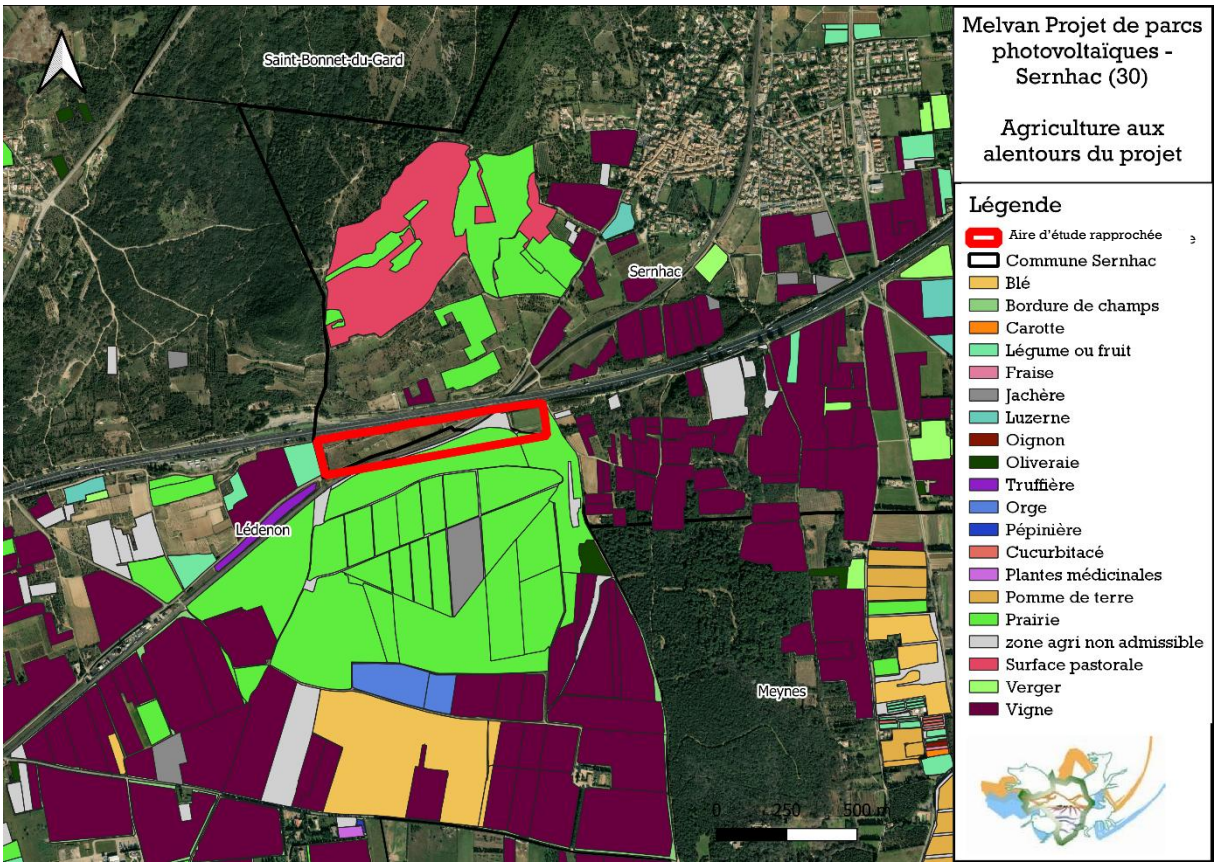

Figure 4 : Agriculture sur les communes aux alentours du projet (FDC30, novembre 2025)

Au Sud immédiat du périmètre, les terres sont majoritairement occupées par des prairies et des zones de jachère, formant un ensemble agricole extensif favorable aux espèces de plaine fréquentant les milieux cultivés. On note également la présence de parcelles en luzerne, culture particulièrement attractive pour les ongulés, ainsi que de surfaces en orge et en blé, constituant des ressources trophiques saisonnières importantes.

Des cultures spécialisées apparaissent ponctuellement à proximité, notamment des vergers, quelques parcelles de légumes ou fruits, ainsi que des zones dédiées aux plantes médicinales. Plus au Sud et à l'Est, le territoire comporte également des secteurs de surface pastorale, témoignant de pratiques d'élevage et d'un maintien d'espaces ouverts.

La diversité des parcelles agricoles bordant l'aire d'étude traduit un fonctionnement agroécologique complexe :

- Alternance de cultures attractives (luzerne, céréales) pouvant augmenter la fréquentation de la faune (sanglier, lièvre, chevreuil),
- Juxtaposition de jachères et prairies servant de zones de repos et de déplacement,
- Présence de cultures maraîchères et spécialisées plus sensibles aux dégâts.

L'état des lieux agricole sur la commune du projet permet de mieux apprécier la gestion du risque et d'apporter un point de vigilance particulier sur ce volet compte tenu notamment des relations entre les agriculteurs et les chasseurs et de la responsabilité financière qui incombe aux chasseurs dans le cadre de l'indemnisation des dégâts aux cultures.

b) Dégâts aux cultures

La faune sauvage peut constituer une source de nuisances pour les cultures et c'est notamment le cas du Sanglier qui est classé en tant qu'Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Le Code de l'Environnement prévoit qu'un agriculteur peut être en mesure de réclamer une indemnisation auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de son département s'il estime que ses cultures nécessitent une remise en état ou que les dégâts causés entrainent une perte de récolte.

Depuis le 1er juin 2018 et conformément à la règlementation en vigueur, il appartient aux sociétés de chasses communales et privées adhérentes à la FDC30 de participer au financement des charges comptables allouées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier.

Le projet d'implantation se situant à proximité de cultures sensibles (notamment prairies, céréales et vignes) et non loin d'un important massif boisé, le tableau ci-dessous présente un historique des dégâts de gibier indemnisés seulement sur la commune de Lédenon car aucun dégât n'a été répertorié sur Sernhac depuis 2021.

Tableau 6 : Évolution du nombre de dossiers de dégâts aux cultures indemnisés la commune Lédenon (FDC30, novembre 2025)

Campagne cynégétique	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre de dossiers déposés	-	-	4	-	-
Montants indemnisés après expertises	-	-	5 901,41€	-	-

Commentaires :

La pression de chasse exercée par les chasseurs permet de limiter l'augmentation des dégâts dans le temps et dans l'espace et cela limite aussi la pose de clôture de prévention prévue dans le cadre de l'application du SDGC 2025-2031.

En effet, la politique fédérale en matière de prévention et de gestion des dégâts de sanglier, la FDC30 met à disposition du matériel de protection des cultures à destination des agriculteurs sous réserve d'un contrat de prêt de clôture avec caution. Les chasseurs participent à la mise en place et à l'entretien de ces clôtures.

Tableau 7 : Évolution du nombre de contrat de prêt de clôture sur les communes de Sernhac et Lédenon (FD30, novembre 2025)

	Nombre de contrat de prêt de clôture				
Campagne cynégétique	**2020/2021**	**2021/2022**	**2022/2023**	**2023/2024**	**2024/2025**
St Hubert De Lédenon	4	4	3	4	5
Amicale De Sernhac	2	2	0	0	0

6. L'implication des chasseurs dans la gestion des territoires

Les chasseurs contribuent largement à l'amélioration de la qualité de leurs territoires en favorisant des habitats favorables aux espèces, quel que soit leurs statuts, et des infrastructures pour une chasse sécurisée, responsable et durable. Ce sont de véritables acteurs et gestionnaires des territoires.

Ils implantent des cultures faunistiques, réalisent des ouvertures de milieux, aménagements des points d'eau ou encore créent des garennes. Ainsi, ils favorisent et entretiennent des milieux de vie favorables à l'alimentation, à la reproduction, au refuge et aux déplacements de nombreuses espèces.

Les acteurs cynégétiques ont pleinement conscience de leur dépendance à la biodiversité, aux services écosystémiques et de leur responsabilité dans l'enjeu de préservation d'espaces permettant la protection des espèces et des habitats.

En parallèle, l'ensemble des travaux réalisés par les sociétés de chasse contribuent aussi à faciliter l'accès des chasseurs sur le territoire et l'aménagement de postes de tirs surélevés de type « miradors » sécurisent les actions de chasse (chasseurs et autres usagers de la nature).

3. Modélisation de l'impact sur les continuités écologiques et le déplacement de la grande faune

Cette étude vient compléter l'ensemble des données déjà disponibles présentées dans l'état des lieux cynégétique et elle a été réalisée en partenariat avec la FRCO. Sur la base d'une analyse cartographique, cette étude a pour objectif d'évaluer l'impact de l'aménagement du parc photovoltaïque sur les continuités écologiques. Elle permettra ainsi d'évaluer les risques sur la dispersion et les flux de déplacements de la grande faune, et notamment du sanglier, sur les activités cynégétiques et sur les enjeux agricoles.

Cette modélisation cartographique du projet d'aménagement du parc solaire de Sernhac a été réalisée dans un rayon de 10 km autour des parcelles qui seront potentiellement implantées (figure 5).

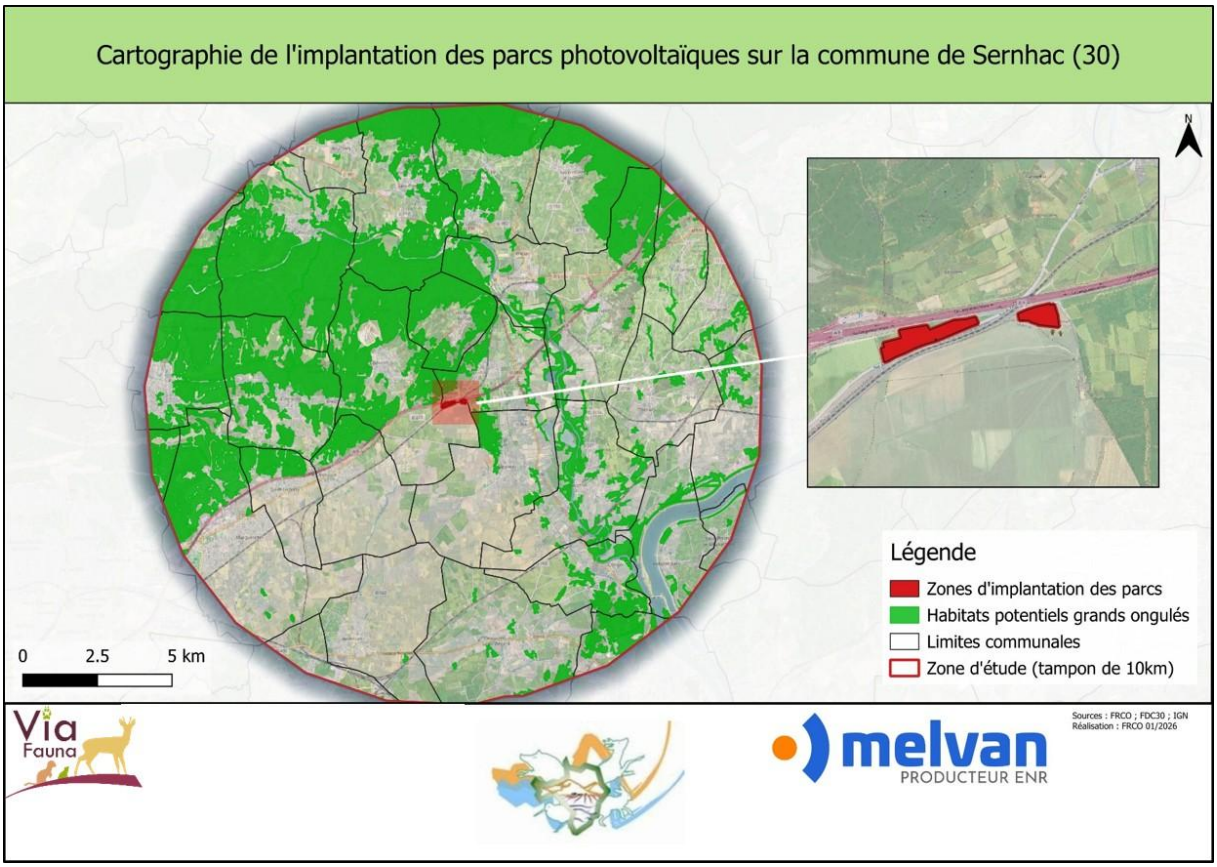

Figure 5 : Aperçu du périmètre de la modélisation cartographique par rapport au périmètre d'implantation du parc sur la commune (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

1. La méthode Via fauna

La modélisation des déplacements de la grande faune présentée ci-après repose sur la méthode ViaFauna développée par la FRCO. C'est un outil d'aide à la décision largement mobilisé dans les études d'impact relatives aux projets d'aménagements et d'infrastructures. Cette approche vise à analyser le fonctionnement des continuités écologiques et les capacités de déplacement des espèces à l'échelle du paysage, en particulier pour les grands ongulés et notamment le sanglier et le chevreuil, espèces présentant des enjeux cynégétiques et agricoles significatifs sur le territoire étudié.

La méthode ViaFauna s'appuie sur l'élaboration d'une carte de friction, attribuant à chaque type d'occupation du sol un coût de déplacement spécifique pour les espèces considérées. Les milieux favorables (boisements, friches, ripisylves) sont associés à des coûts faibles, tandis que les milieux ouverts agricoles, les zones urbanisées, les infrastructures linéaires et les espaces clôturés présentent des coûts plus élevés, traduisant une difficulté accrue de déplacement, voire un caractère infranchissable pour certains secteurs.

À partir de cette carte de friction, des Chemins de Moindres Coûts (CMC) sont calculés entre les principaux habitats potentiels de la grande faune. Ces chemins correspondent à des axes théoriques de déplacement privilégiés, minimisant le coût cumulé de traversée du paysage. Ils ne représentent pas des trajectoires exactes empruntées par les individus, mais permettent d'identifier les secteurs du territoire jouant un rôle fonctionnel dans la connectivité écologique et les échanges entre habitats.

La modélisation intègre par ailleurs les infrastructures existantes, en particulier l'autoroute longeant le secteur d'étude, ainsi que les ouvrages de franchissement associés de type « passages à faune »

issus de la base de données ORFeH[4]. Ces ouvrages ont fait l'objet d'une qualification de leur franchissabilité (franchissable, potentiellement franchissable, potentiellement infranchissable ou infranchissable), actualisée à partir de reconnaissances de terrain réalisées dans le cadre de l'étude.

Dans le périmètre d'étude défini par un rayon de 10 km autour du projet, 36 ouvrages susceptibles d'être utilisés par la faune ont été identifiés. Ces reconnaissances de terrain ont été réalisées lors de deux campagnes, les 02/12/2025 et 04/12/2025.

Cette prise en compte permet d'affiner l'analyse des continuités écologiques et des contraintes réelles pesant sur les déplacements de la grande faune. (figure 6)

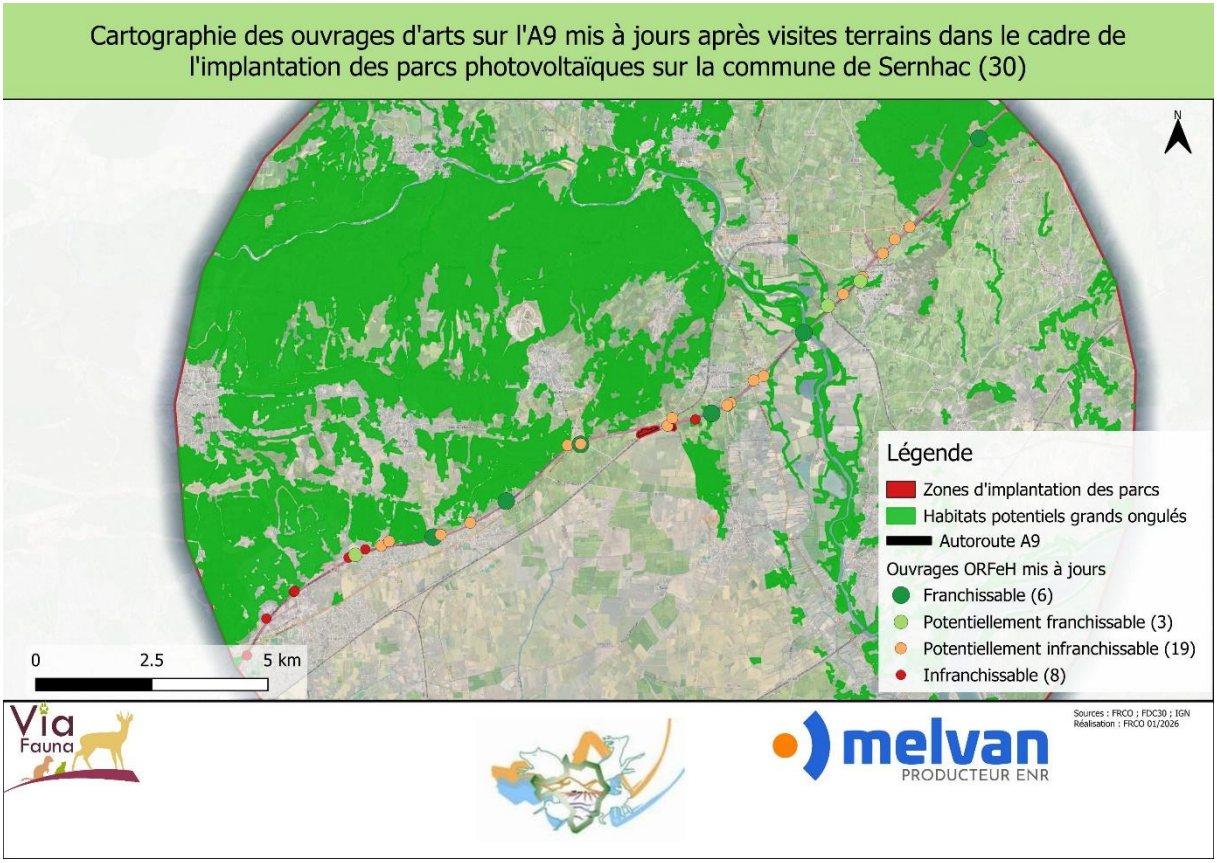

Figure 6: Les ouvrages d'arts sur l'A9 mis à jour après visites terrains dans le cadre du projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

L'analyse est ensuite menée de manière comparative, en distinguant une situation avant-projet et une situation après-projet intégrant les emprises du parc photovoltaïque et ses aménagements associés. Cette comparaison vise à évaluer les éventuelles modifications des flux de déplacement, des corridors fonctionnels et des capacités de dispersion des espèces, et à apprécier dans quelle(s) mesure(s) le projet est susceptible d'accentuer ou non des effets de fragmentation déjà existants sur le territoire d'étude.

2. Les Chemins de Moindres Coûts (CMC)

La carte ci-après (figure 7, page suivante) présente la modélisation des Chemins de Moindres Coûts (CMC) pour les ongulés sauvages, avant et après la réalisation du projet photovoltaïque. Cette approche vise à identifier les itinéraires préférentiels empruntés par la grande faune pour se déplacer

[4] *Base de données des Ouvrages Routiers Ferroviaires et Hydrauliques*

entre les différents habitats favorables, en tenant compte des contraintes du paysage reflétées par une carte de friction.

Les habitats favorables aux grands ongulés sont représentés en vert, tandis que les Chemins de Moindres Coûts apparaissent sous forme de tracés reliant ces réservoirs de biodiversité. La comparaison des situations avant et après projet permet d'évaluer l'impact potentiel de l'aménagement sur la fonctionnalité des corridors écologiques et les capacités de déplacement des espèces.

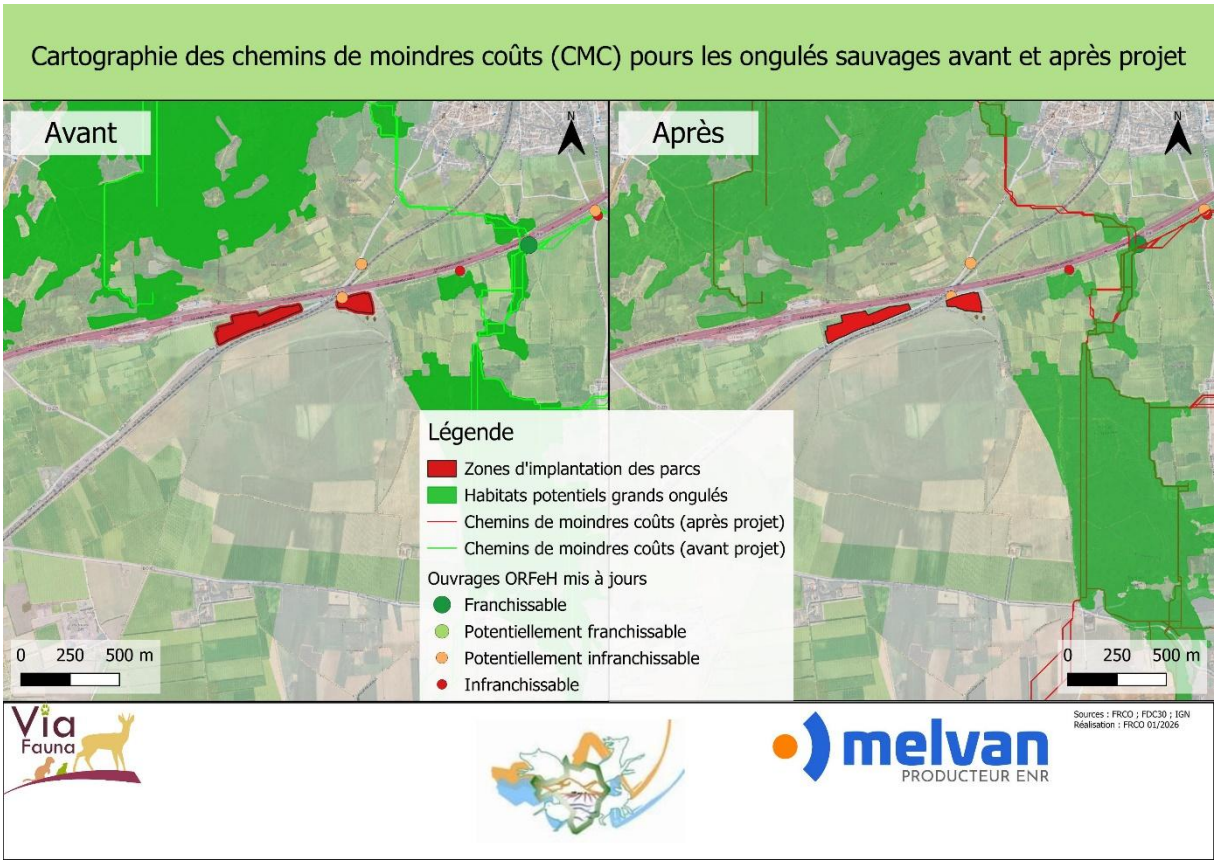

Figure 7: Évaluation des Chemins de Moindres Coûts (CMC) pour les ongulés avant et après projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

Avant-projet, les CMC identifiés montrent que les déplacements de la grande faune sont déjà fortement conditionnés par la présence de l'autoroute et de la voie ferrée. Ces deux infrastructures linéaires constituent déjà un obstacle majeur aux échanges écologiques. Les franchissements potentiels de la faune sauvage sont ainsi concentrés au niveau de quelques ouvrages spécifiques, dont le degré de franchissabilité a été évalué et actualisé dans le cadre de cette étude (ouvrages franchissables, potentiellement franchissables ou infranchissables) (Annexe 3).

Après projet, la modélisation met en évidence une légère réorganisation locale des Chemins de Moindres Coûts à proximité immédiate des emprises photovoltaïques. Toutefois, les axes principaux de déplacement et les points de franchissement de l'infrastructure autoroutière restent globalement inchangés. Les nouveaux aménagements n'induisent pas de coupure supplémentaire des continuités écologiques à l'échelle locale, celles-ci étant déjà largement conditionnées par l'autoroute et les infrastructures existantes.

L'analyse comparative avant et après projet ne fait ainsi pas apparaître de modification significative des flux de déplacement de la grande faune ni de dégradation notable des continuités écologiques

fonctionnelles. Les déplacements restent principalement canalisés vers les ouvrages existants identifiés en amont et en aval de l'implantation du projet comme « franchissables » ou « potentiellement franchissables » Leurs rôles et leurs fonctionnalités apparaissent donc comme centrales pour le maintien des échanges entre habitats dans le secteur.

3. La dispersion des individus et des populations

La modélisation cartographique réalisée permet de mettre en évidence le fonctionnement des corridors écologiques sur un territoire donné avant et après un aménagement ; ici avant et après l'implantation des deux parcs solaires prévus.

Cette analyse représente, à partir d'une carte de friction qui varie de 0 habitats à 10000 pour une zone infranchissable, la difficulté qu'une espèce – ici un ongulé ou un sanglier – va rencontrer pour traverser un milieu donné. La modélisation de dispersion part de chaque habitat et se répand comme une tache d'huile en sommant les frictions des pixels les unes avec les autres. On obtient alors un gradient de couleur où les zones les plus favorables à la dispersion apparaissent en vert. A l'inverse, plus elles apparaissent en jaune, orange, puis rouge plus elles sont défavorables à la dispersion.

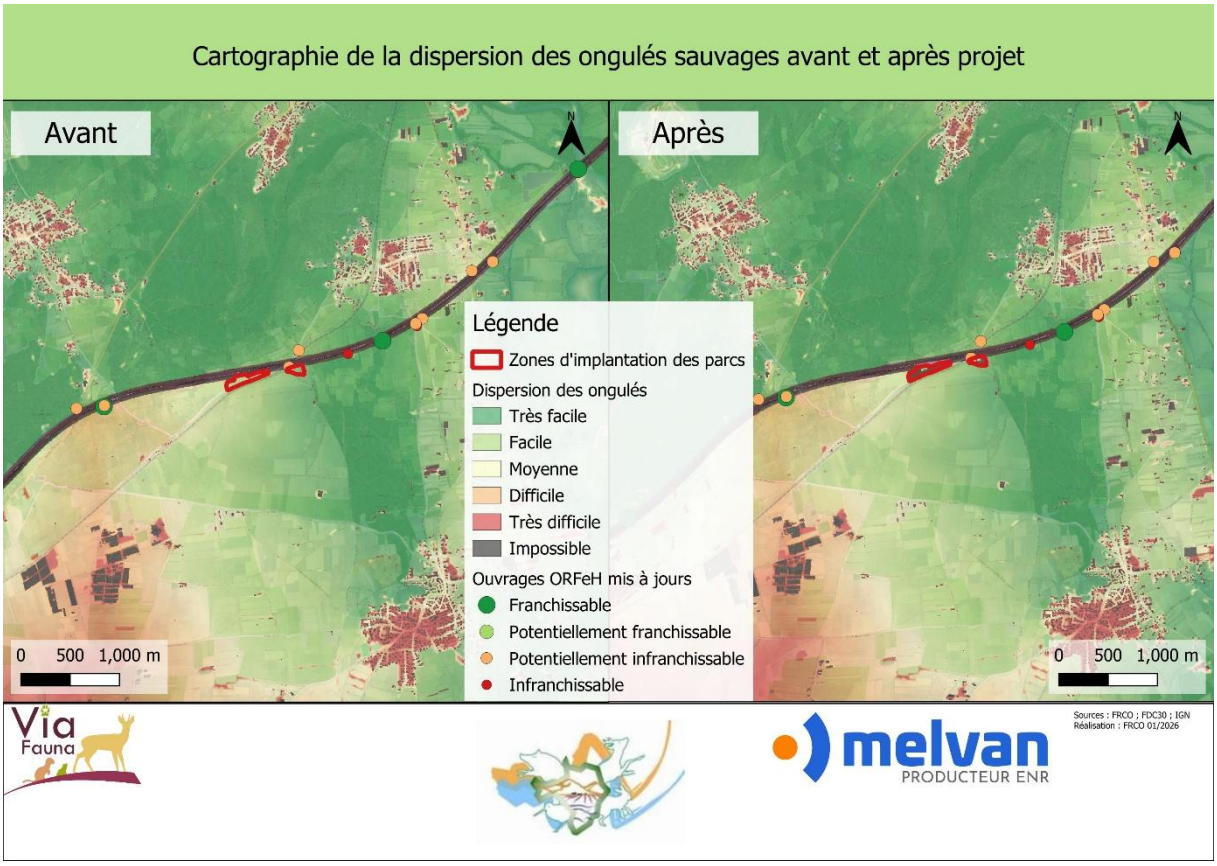

Figure 8 : Évaluation des capacités de dispersion des ongulés sauvage avant et après projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

La carte ci-dessus (figure 8) présente la dispersion théorique des ongulés sauvages au droit du projet, en situation actuelle et après implantation du parc photovoltaïque. Elle met en évidence le rôle structurant des infrastructures existantes, et en particulier de l'autoroute, sur les possibilités de déplacement de la grande faune.

En situation actuelle, l'autoroute constitue une barrière majeure et continue aux déplacements des ongulés. La cartographie montre que les possibilités de franchissement sont extrêmement limitées sur plusieurs kilomètres, avec un seul ouvrage identifié comme pleinement « franchissable », matérialisé par un point vert (n°17148). Cet ouvrage représente ainsi le seul point de passage fonctionnel pour la faune permettant la traversée de l'autoroute dans ce secteur.

Cet ouvrage joue un rôle essentiel dans la connectivité écologique locale, en assurant la liaison entre des secteurs naturels situés de part et d'autre de l'infrastructure. Il s'inscrit dans un corridor fonctionnel, assimilable à un « canal vert » composé d'Infrastructures Agro-Écologiques (IAE)[5], clairement identifiable de part et d'autre de l'autoroute, et utilisé comme axe de déplacement privilégié par les ongulés.



Figure 9: photos de l'ouvrage 17148 (FDC 30, décembre 2025)

En situation après projet, l'implantation du parc photovoltaïque, localisée en continuité immédiate de l'autoroute, ne remet pas en cause le fonctionnement de cet ouvrage ni les axes de dispersion associés. Les niveaux de dispersion modélisés demeurent globalement inchangés, les zones de projet se situant dans des secteurs déjà caractérisés par une perméabilité faible.

Néanmoins, au regard du caractère stratégique de cet ouvrage de franchissement à l'échelle du secteur, une attention particulière devra être portée à sa préservation fonctionnelle. Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude pourrait être couplé d'un suivi plus spécifique par pièges photographiques afin d'identifier les espèces fréquentant les abords de l'ouvrage et l'utilisant. On parle bien ici d'un suivi spécifique lié aux passages à faune dont les données pourraient compléter et/ou confirmer celles acquises dans le cadre de l'EI et au-delà évaluer l'efficacité de ses passages sur la faune. Toute dégradation, obstruction ou perte d'attractivité de cet ouvrage serait susceptible

[5] *Les Infrastructures Agro-Ecologiques constituent des éléments fixes du paysage et des habitats semi-naturels situés à proximité des parcelles cultivées. Ces infrastructures sont entretenues par l'homme à des fins de services pour les cultures et pour l'environnement.*

d'entraîner une modification significative des déplacements de la faune et une rupture des continuités écologiques actuellement existantes.

Sous réserve du maintien de la fonctionnalité de cet ouvrage, l'impact du projet sur la dispersion des grands ongulés est considéré comme faible.

4. Les continuités écologiques

L'analyse des continuités écologiques à une échelle territoriale élargie permet de replacer le projet de parc photovoltaïque de Sernhac dans l'organisation globale des déplacements de la grande faune. Cette approche vise à apprécier le rôle du secteur d'étude au sein des principaux axes de circulation des ongulés, au-delà des enjeux strictement locaux.

Cartographie des continuitées écologiques dans une zone tampon de 10 km autour des projets de parcs photovoltaïques sur la commune de Sernhac (30)

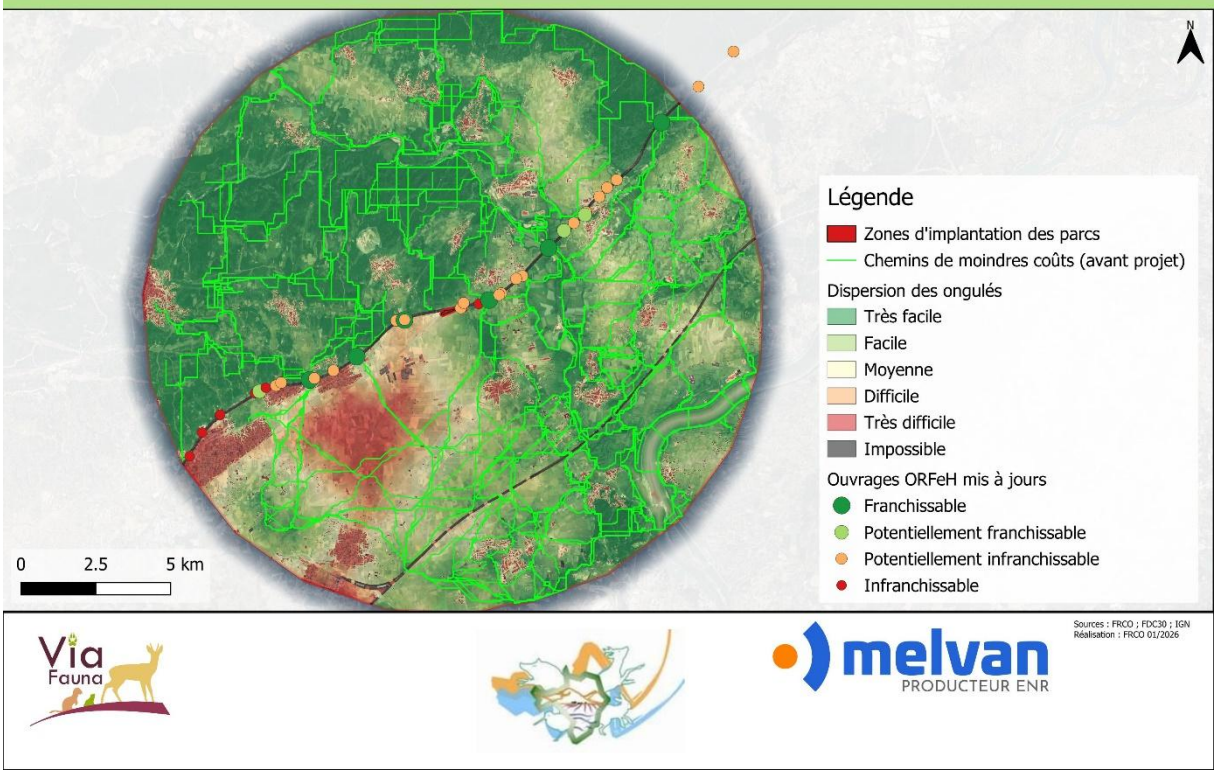

Figure 10: Évaluation des continuités écologiques dans une zone tampon de 10km autour du projet (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

À cette échelle, l'autoroute apparaît comme un axe de fragmentation majeur, structurant fortement les continuités écologiques et canalisant les déplacements de la grande faune sur un nombre très restreint de points de franchissement. Ces ouvrages constituent des éléments clés du fonctionnement écologique du territoire, assurant la connexion entre de vastes ensembles d'habitats favorables situés de part et d'autre de l'infrastructure.

Le projet de parc photovoltaïque se situe en marge de ces continuités majeures, dans un secteur déjà fortement contraint par les infrastructures existantes (autoroute et ligne ferroviaire). Il ne se positionne pas au cœur d'un corridor écologique structurant à l'échelle de la zone tampon, mais à proximité d'un axe de déplacement déjà fortement canalisé.

L'analyse territoriale montre que la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle des 10 km demeure principalement conditionnée par la présence et l'état des ouvrages de franchissement de

l'autoroute. Dans ce contexte, le projet n'est pas susceptible d'altérer l'organisation globale des déplacements des ongulés ni de provoquer une rupture supplémentaire des continuités écologiques existantes.

Toutefois, cette analyse à large échelle met en évidence l'importance de certains ouvrages de franchissement, peu nombreux et difficilement remplaçables, dont le bon fonctionnement est essentiel au maintien des déplacements de la faune à l'échelle du territoire.

Ainsi, au regard de cette analyse élargie, l'impact du projet sur les continuités écologiques territoriales est considéré comme limité, sous réserve de la préservation des fonctionnalités existantes.

5. Les enjeux cynégétiques

L'implantation des parcs photovoltaïques sur la commune de Sernhac entraîne une modification des conditions de pratique de la chasse et de la gestion cynégétique locale, en lien avec la création de nouveaux espaces clôturés et leur insertion dans un secteur déjà fortement contraint par les infrastructures existantes, en particulier l'autoroute.

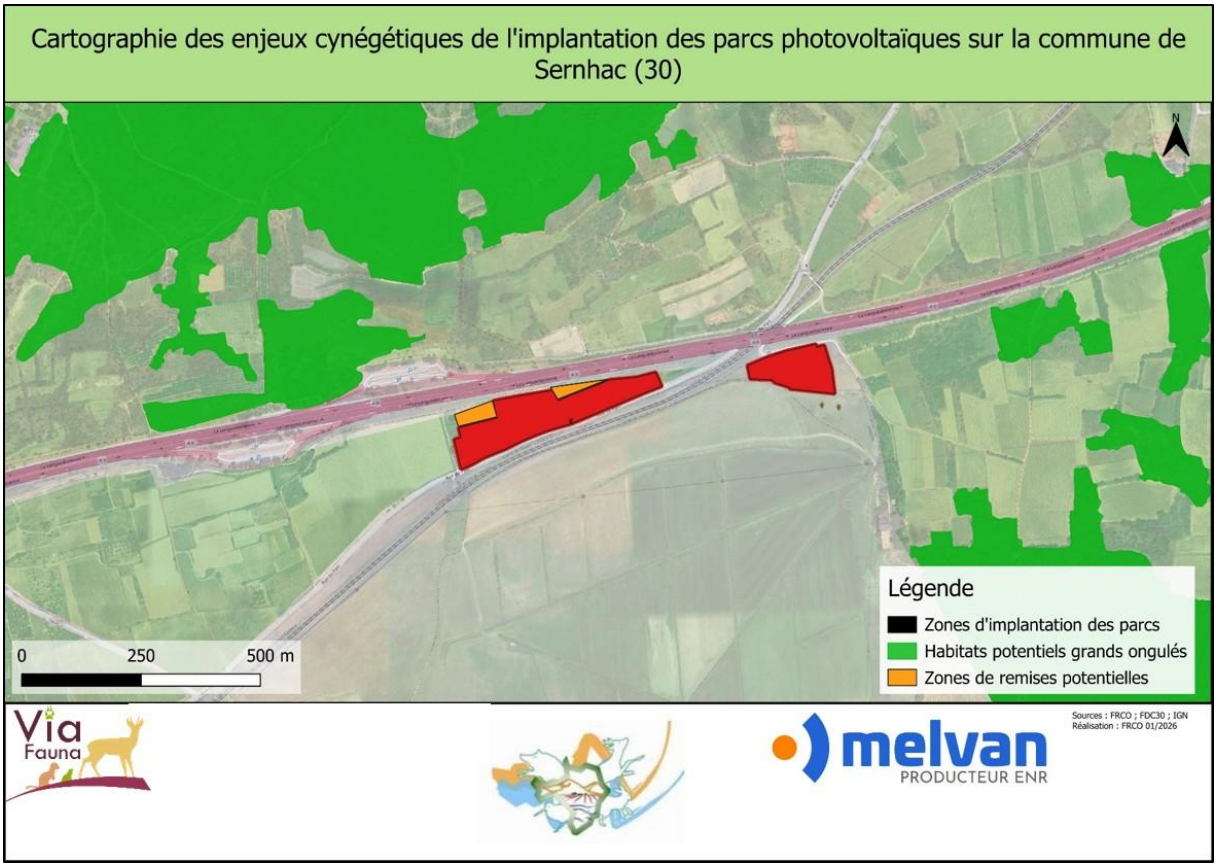

Figure 11: Évaluation des enjeux cynégétiques de l'implantation des parcs photovoltaïques (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

La carte des enjeux cynégétiques met en évidence une perte directe de territoire chassable correspondant aux emprises clôturées du parc photovoltaïque. Ces zones deviennent inaccessibles à la chasse et constituent une réduction effective des surfaces disponibles pour la gestion des espèces, notamment du Sanglier et du Lapin de garenne, espèces fortement représentées dans le secteur.

Au-delà de cette perte directe, l'analyse cartographique fait apparaître et vient ajouter la formation de zones de remise potentielles en périphérie immédiate des espaces clôturés, et plus

particulièrement dans les interstices situés entre les différentes emprises du parc photovoltaïque et les infrastructures linéaires existantes. Ces secteurs, matérialisés sur la carte, présentent des conditions favorables à l'installation de remises pour la grande faune, en raison de la limitation des dérangements et de l'impossibilité d'y exercer une pression de chasse efficace et ce malgré la présence de zones de pente et d'un bassin de rétention des eaux clôturé.

La création de ces zones de remise est susceptible d'avoir plusieurs conséquences cynégétiques. Elle peut favoriser le cantonnement de certaines espèces, en particulier du Sanglier et du Lapin de garenne, et conduire à une augmentation locale des effectifs, avec un risque accru de déplacements vers les zones agricoles avoisinantes. Ce phénomène est de nature à renforcer les enjeux liés aux dégâts aux cultures, dans un contexte où la responsabilité de leur indemnisation incombe aux structures cynégétiques pour le grand gibier et incombe au propriétaire pour le lapin de garenne. La présence des animaux à proximité immédiate des enceintes peut également provoquer des nuisances au bon fonctionnement de parc (altération des clôtures et des structures des panneaux).

Enfin, la localisation de ces zones de remise potentielles à proximité immédiate de l'autoroute et des axes routiers secondaires constitue un facteur de risque supplémentaire en matière de collisions avec la faune sauvage, en particulier lors des déplacements crépusculaires et nocturnes des ongulés quittant les zones refuges pour rejoindre les secteurs de gagnage. La présence d'un bassin clôturé au sein de la zone identifiée comme remise potentielle doit être prise en compte dans l'analyse. Cet aménagement réduit localement la surface disponible pour l'utilisation de ce secteur par la faune. Néanmoins, il n'annule pas totalement la fonctionnalité de remise de la zone, des espaces adjacents restant susceptibles d'être utilisés par les sangliers. Par ailleurs, la présence de la clôture autour du bassin peut même, dans une certaine mesure, accentuer localement l'effet de remise en créant un effet de confinement susceptible de favoriser le stationnement des individus dans les secteurs périphériques.

Ainsi, les enjeux cynégétiques associés au projet portent moins sur une fragmentation des continuités écologiques que sur la modification locale des conditions de gestion de la grande et de la petite faune. Ils appellent une vigilance particulière quant à la prise en compte des zones de remise potentielles et à la coordination entre les différents acteurs du territoire afin de limiter les effets induits sur les activités cynégétiques, agricoles et la sécurité routière.

6. Les enjeux agricoles

La cartographie des enjeux agricoles présentée ci-après vise à identifier et à hiérarchiser les secteurs agricoles potentiellement concernés par la proximité du projet de parcs photovoltaïques, indépendamment de toute estimation directe du risque de dégâts après la mise en service des installations.

Cette analyse a été réalisée à partir des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et porte sur les principales cultures présentes sur le territoire, reconnues pour leur sensibilité aux dégâts de grand gibier. Elle repose sur une approche par zones d'influence concentriques autour des emprises du projet, définies à des distances de 1 km, 2,5 km et 5 km.

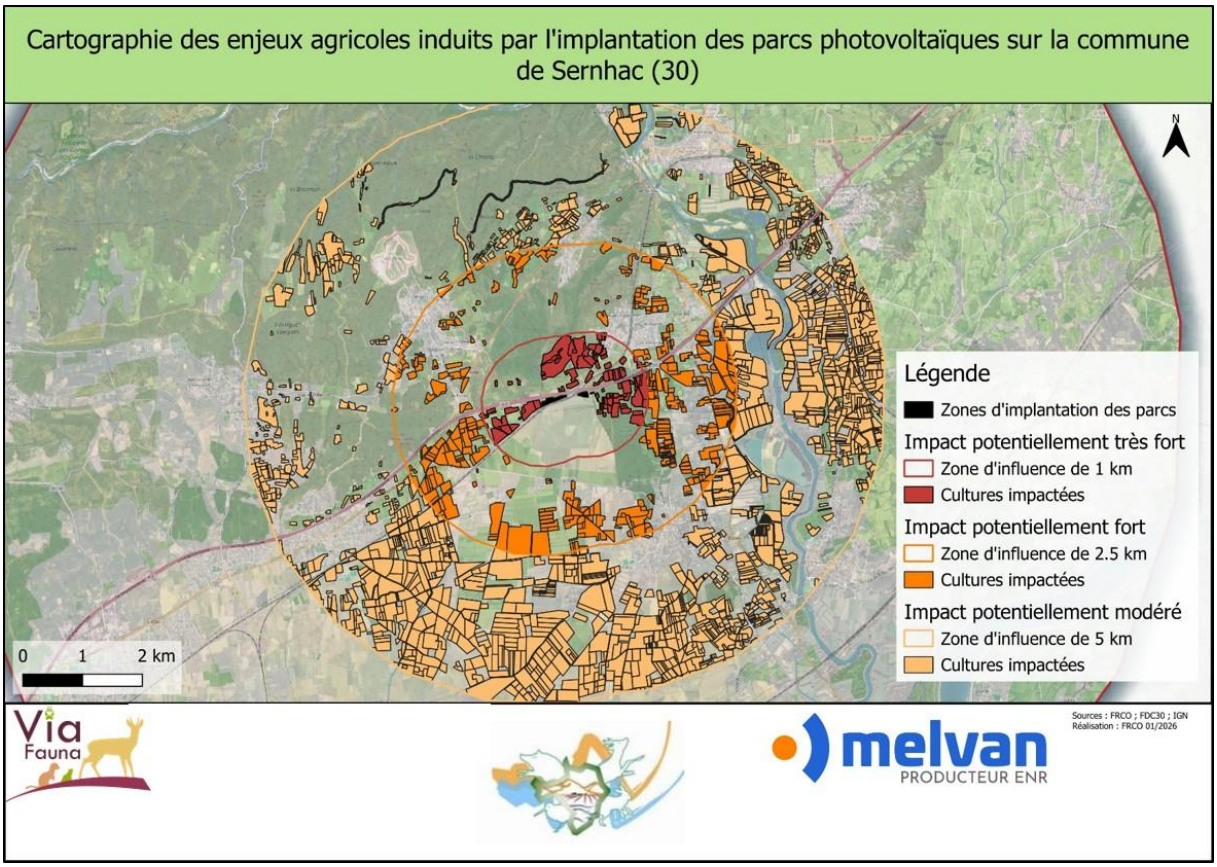

Figure 12: Évaluation des enjeux agricoles selon différentes zones d'influence autour des parcs photovoltaïques (FDC30 – FRCO, janvier 2025)

La carte ci-dessus représente ainsi uniquement les enjeux agricoles, entendus comme la présence et la localisation de surfaces cultivées susceptibles d'être concernées par des interactions avec la grande faune, en fonction de leur distance au projet. Elle ne constitue en aucun cas une cartographie des risques de dégâts agricoles après construction du parc photovoltaïque.

Les zones d'influence les plus proches (rayon de 1 km) correspondent aux secteurs où les enjeux agricoles sont considérés comme potentiellement très forts, du fait de la proximité immédiate des cultures avec le projet. Les zones situées dans un rayon intermédiaire de 2,5 km présentent des enjeux potentiellement forts, tandis que les secteurs compris dans un rayon de 5 km traduisent des enjeux agricoles potentiellement modérés à l'échelle du territoire.

Il est important de souligner que cette cartographie ne prend pas en compte les modalités de déplacement de la faune, ni les ouvrages de franchissement existants (franchissables ou infranchissables). Elle ne modélise pas non plus les flux de déplacement, les zones de remise ou les effets induits par la création des parcs photovoltaïques. Elle se limite à une lecture spatiale de la répartition des cultures autour du projet, selon une logique de proximité géographique.

Cette approche permet d'identifier les secteurs agricoles à enjeux et de fournir un cadre d'analyse pour la gestion ultérieure du risque, sans préjuger de l'évolution réelle des dégâts aux cultures après la réalisation du projet. L'évaluation effective de ces risques dépendra notamment des dynamiques de populations, des conditions de gestion cynégétique, ainsi que des éventuelles modifications des usages du territoire, qui ne sont pas intégrées à ce stade de l'analyse.

Ainsi, la cartographie des enjeux agricoles constitue un outil d'aide à la compréhension du contexte agricole local et à l'anticipation des points de vigilance potentiels, en complément des analyses cynégétiques et écologiques présentées précédemment.

4. Impacts potentiels

L'aménagement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque ne sont pas sans conséquence sur les activités cynégétiques au sein d'un territoire. L'ensemble des éléments présentés dans l'état des lieux permettent de mettre en évidence ces impacts, qu'ils soient temporaires, permanents, directs, indirects ou induits. On retiendra dans un premier temps les impacts sur les activités cynégétiques, dans un second sur la faune sauvage et enfin sur le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

1. Sur les activités cynégétiques

a) La perte de territoire chassable

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Sernhac s'inscrit au sein d'une zone actuellement ouverte à la chasse et située en limite du territoire de Lédenon. Bien que l'emprise se trouve dans un secteur enclavé entre l'autoroute A9 et la ligne ferroviaire, elle demeure aujourd'hui pleinement intégrée aux territoires chassables gérés par les sociétés locales.

La mise en place du projet entraînera une perte localisée de plus de 4 ha de surface chassable, correspondant à l'emprise directement occupée par les installations photovoltaïques et ses éventuelles clôtures périphériques. Cette réduction de territoire reste toutefois limitée et circonscrite, compte tenu de la configuration déjà contrainte de la zone par les infrastructures de transport qui encadrent le site.

L'impact sur l'activité cynégétique globale des communes de Sernhac et Lédenon est donc faible à modéré, dans la mesure où :

- le secteur concerné représente une portion relativement marginale des territoires de chasse communaux ;
- l'enclavement naturel du périmètre restreint déjà les possibilités d'utilisation cynégétique sur une partie de la zone bien que le secteur soit principalement concerné par la pratique de chasse au petit gibier et la régulation des sangliers selon différentes pratiques ;
- les espaces périphériques resteront accessibles et continueront d'assurer une continuité fonctionnelle pour la pratique de la chasse.

Il faudra tout de même veiller à conserver l'activité cynégétique dans le secteur afin de préserver le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

b) La perte de l'attractivité du territoire et la diminution du nombre de chasseurs

En application des règles de sécurité à la chasse telles que mentionnées dans le SDGC 2025—2031 et des mesures de gestion relatives aux Plans de Gestion Cynégétiques Approuvés, le projet se situe dans un secteur actuellement chassable bien que son implantation dans une zone enclavée entre l'autoroute A9 et la ligne ferroviaire peut limiter l'attractivité cynégétique de ce périmètre.

L'impact du parc photovoltaïque sur la fonctionnalité du territoire de chasse demeure reste restreint.

L'emprise concernée ne présente pas de rôle majeur dans l'accueil ou la concentration de la faune chassable, celle-ci privilégiant généralement des secteurs moins contraints et plus tranquilles situés en

périphérie du projet. En conséquence, aucune baisse notable de l'attractivité cynégétique globale du territoire n'est anticipée, que ce soit pour les chasseurs locaux ou pour la faune.

La modification du site ne devrait pas entraîner de déplacement massif des espèces ni de dégradation perceptible du potentiel cynégétique des communes de Sernhac et Lédenon. Les territoires environnants, plus favorables et facilement accessibles, continueront de constituer les zones principales d'activité pour les chasseurs.

Ainsi, le projet n'est pas susceptible d'entraîner une réduction du nombre de chasseurs, ni une remise en cause de l'usage cynégétique du secteur à l'échelle des territoires communaux.

c) La sécurité à la chasse et des autres usagers

Compte tenu de la localisation du projet, enclavé entre l'autoroute A9 et une infrastructure ferroviaire, celui-ci s'inscrit dans un secteur déjà fortement contraint par des ouvrages linéaires majeurs où des règles spécifiques en matière de sécurité s'appliquent pour la pratique de la chasse et de régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Les déplacements de la faune sont d'ores et déjà fortement limités par la présence de ces infrastructures, lesquelles constituent des barrières physiques et fonctionnelles. L'implantation du projet, sur un site déjà anthropisé et enclavé, ne crée donc pas de nouvel obstacle significatif pour la grande ou la petite faune et n'induit pas de modification notable des corridors de déplacement existants.

En conséquence, aucune incidence particulière n'est attendue en matière de sécurité pour les chasseurs, ni pour les autres usagers du territoire. Les conditions de chasse et de circulation dans le secteur resteront comparables à la situation actuelle.

Toutefois, il convient de souligner que la proximité immédiate de l'autoroute A9 et de la voie ferrée implique un niveau de vigilance élevé en matière de sécurité, tant pour les activités cynégétiques que pour les déplacements humains. Ces infrastructures concentrent déjà les principaux enjeux de sécurité du secteur, notamment en lien avec les risques de collisions avec la faune sauvage. Ces risques seront à évaluer et à surveiller en raison de la création de zone de remises potentielles autour des enceintes du parc, notamment avec la ligne ferroviaire qui n'est pas clôturée.

2. Sur la faune sauvage

a) Les dérangements et la perte d'habitats favorables

Les principaux impacts liés à l'aménagement des parcs photovoltaïques sur un territoire sont les dérangements induits lors de la phase de travaux et la perte d'habitats favorables.

Par ailleurs, les interventions nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque, bien que limitées, entraîneront une modification locale des habitats utilisés par la faune. Les opérations de débroussaillement et d'entretien de la végétation arbustive, sans coupe d'arbres, conduiront à une réduction partielle de la capacité d'accueil du site pour certaines espèces de petite faune de plaine, en particulier en termes de zones de remise et de couvert. Cette perte d'habitats favorables reste toutefois localisée et limitée dans le temps et dans l'espace, la structure générale du milieu étant globalement conservée.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans un secteur déjà anthropisé, en continuité d'infrastructures existantes, ce qui limite l'ampleur des impacts à l'échelle du territoire. Bien que situé en limite d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000, l'emprise du projet ne concerne pas directement des

habitats à forts enjeux pour les espèces patrimoniales ciblées par ce dispositif, ni des habitats structurants à l'échelle du site Natura 2000. Ces aspects sont d'ores et déjà mentionnés dans l'EI.

Ainsi, si le projet engendre un dérangement temporaire et une perte localisée d'habitats favorables, notamment pour la petite faune de plaine, ces impacts demeurent limités et circonscrits, sous réserve de la mise en œuvre de mesures adaptées de gestion des travaux et de maintien de zones d'accueil et de refuge pour les espèces en périphérie du projet.

b) Les effets « barrière » et les modifications des flux de déplacement

L'implantation du parc photovoltaïque entraînera la mise en place d'une clôture périphérique destinée à sécuriser les installations. Bien que cette clôture constitue un nouvel élément structurant dans le paysage, son implantation dans un secteur déjà fortement contraint par l'autoroute A9 au sud et par la ligne ferroviaire au nord limite l'impact global sur les déplacements de la faune. Ces infrastructures encadrent déjà la zone et conditionnent en grande partie les flux actuels.

L'apparition de cette nouvelle clôture pourra toutefois modifier localement les déplacements des espèces, en particulier pour la grande faune, qui ne pourra plus traverser l'emprise du parc et créer des zones de remises potentiels sur le pourtour de la surface clôturée. Cet effet restera toutefois localisé, car la zone était déjà partiellement enclavée et peu fréquentée par les grands mammifères. Les continuités écologiques principales, situées hors de l'emprise, resteront fonctionnelles et permettront le maintien des déplacements naturels.

Comme précisé dans l'étude d'impact, il conviendra néanmoins de veiller à ce que la clôture soit conçue et entretenue de manière à garantir la circulation de la petite faune sédentaire (maille adaptée, passages réguliers), conformément aux mesures d'accompagnement prévues. Ce dispositif permettra de limiter l'effet barrière tout en assurant la sécurité de l'installation et en préservant la connectivité écologique à l'échelle du secteur.

c) Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Tel que défini dans le Code de l'Environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique « *consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ».*

Le secteur d'implantation du projet s'inscrit dans un environnement déjà fortement anthropisé, marqué par la présence d'infrastructures linéaires majeures et de milieux naturels fragmentés, limitant naturellement les capacités de dispersion et d'expansion de la faune. Cet aspect est d'autant plus renforcé par l'absence d'IAE au sud de l'implantation du projet.

Les données cynégétiques disponibles à l'échelle communale et intercommunale témoignent d'une gestion active et encadrée des populations de grand et de petit gibier. Les efforts de chasse, notamment sur le Sanglier et le Chevreuil, permettent de maintenir les effectifs à des niveaux compatibles avec les capacités du milieu et de limiter les risques de dégâts aux cultures agricoles environnantes. Cette gestion s'inscrit dans le cadre des plans de chasse et des orientations définies par les instances cynégétiques compétentes.

Le projet photovoltaïque, par son implantation sur un site enclavé et déjà contraint par des infrastructures existantes, n'induit pas de modification significative des habitats agricoles, forestiers ou naturels à l'échelle du territoire de chasse. Il ne remet pas en cause les pratiques agricoles en place ni les zones de refuge majeures identifiées à proximité. De ce fait, il n'est pas de nature à perturber l'équilibre existant entre les activités agricoles, les milieux naturels et la faune sauvage. Néanmoins

une vigilance particulière devra apporter quant à la création de zone potentielles de remises à proximité immédiate du site d'implantation.

Par ailleurs, l'absence d'extension de surfaces agricoles sensibles au sein de l'emprise du projet limite le risque d'augmentation des dégâts agricoles liés à la faune. Le maintien des pratiques cynégétiques actuelles, combiné à une occupation du sol stable et maîtrisée, contribue ainsi à préserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant sur le secteur.

d) Les effets sur l'avifaune

Comme également précisé dans l'EI, le projet se situe en bordure de la Zone de Protection Spéciale « Costière de Nîmes » (ZPS) au titre de Natura 2000. Cette zone présente un intérêt avifaunistique marqué, ce qui implique la présence d'un nombre significatif d'espèces d'oiseaux sur le secteur. Cette caractéristique du territoire doit être prise en compte dans l'évaluation des effets potentiels du projet sur les oiseaux. Parmi les espèces emblématiques, on retrouve notamment l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*).

Les impacts potentiels évoqués concernant la mortalité ou le comportement des oiseaux en lien avec les parcs photovoltaïques proviennent principalement d'études menées aux États-Unis et dans quelques autres pays où le développement du solaire au sol est plus ancien. À ce jour, aucune étude spécifique sur la mortalité aviaire liée aux installations photovoltaïques n'a été conduite en France, et les données disponibles restent limitées.

Cependant, ces effets ont été mentionnés et discutés par le **Conseil National de la Protection de la Nature** (CNPN) dans son avis de 2024.

Ces éléments doivent donc être considérés avec précaution : ils traduisent des risques potentiels identifiés à partir d'observations étrangères et d'expertises nationales, mais aucun impact avéré n'a encore été démontré dans le contexte français. Leur prise en compte repose ainsi sur une démarche de prévention et de principe de précaution, en attendant la production de données issues de suivis scientifiques menés en France.

I. Le risque d'« effet lac »

Les surfaces sombres et réfléchissantes des panneaux photovoltaïques peuvent, par effet de polarisation, attirer certaines espèces d'oiseaux aquatiques qui les confondent avec une surface d'eau.[6] Ce phénomène peut augmenter le risque de collisions ou de posés inadaptés, en particulier lorsque l'installation est située à proximité de zones humides ou de points d'eau[7][8].

À proximité de l'aire d'étude rapprochée, plusieurs points d'eau sont recensés sur les communes de Remoulins, Fournès, Montfrin, Meynes et Sernhac. Ces plans d'eau sont susceptibles d'accueillir ponctuellement des espèces aquatiques ou semi-aquatiques (Figure 13).

Au vu du projet ces effets sont considérés comme négligeables.

[6] Conseil national de la protection de la nature, séance du 19 juin 2024, autosaisine du cnpn relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité.
[7] Kosciuch, K., Riser-Espinoza, D., Gerringer, M., & Erickson, W. (2020). A summary of bird mortality at photovoltaic utility scale solar facilities in the Southwestern US. PloS one, 15(4)
[8] Smallwood, K. S. (2022). Utility-scale solar impacts to volant wildlife. The Journal of Wildlife Management, 86(4), e22216.

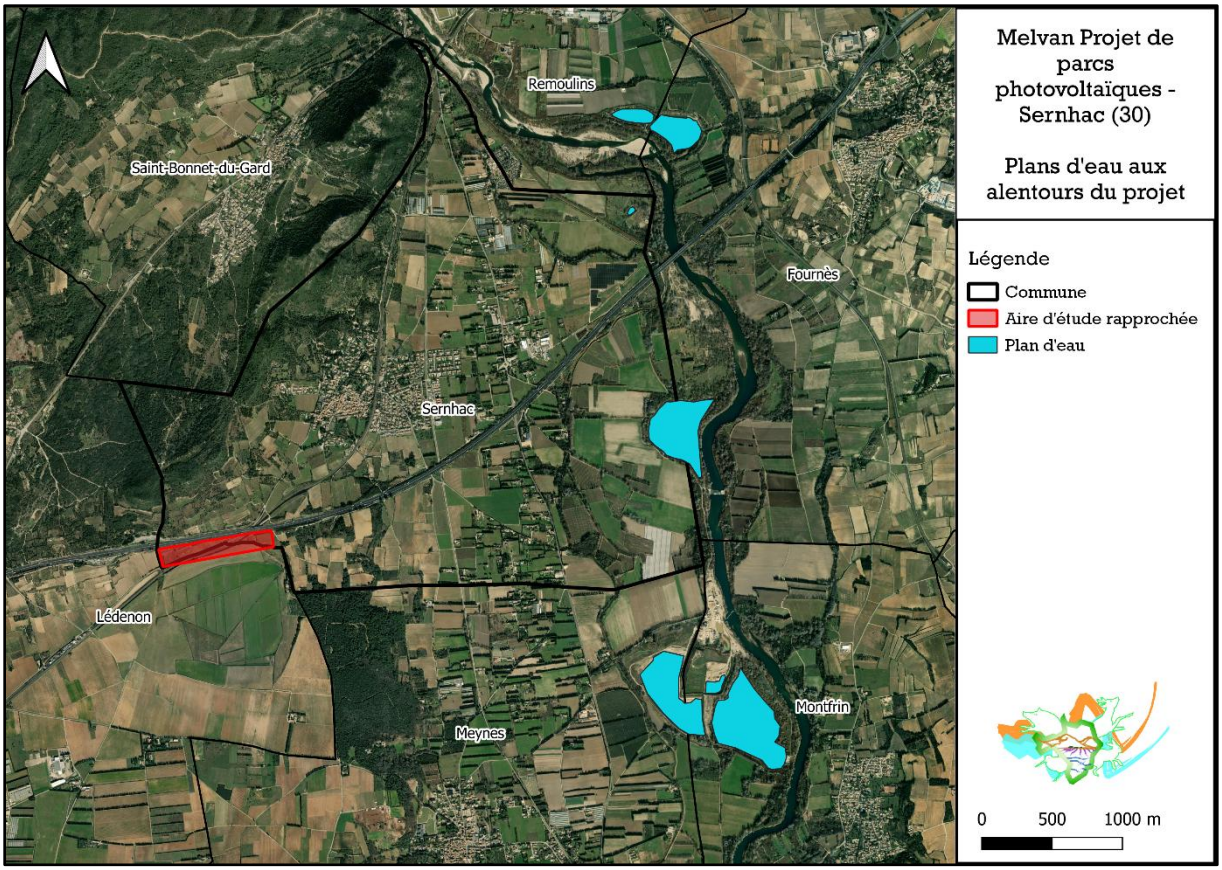

Figure 13 : Aperçu des différents plans d'eau présents aux alentours du projet (FDC30, novembre 2025)

II. Les changements micro-trajectoires

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, les effets sur le déplacement des oiseaux demeurent limités et localisés. La présence de structures surélevées et espacées, associée au maintien d'une couverture herbacée ou cultivée, permet la conservation partielle des habitats de nourrissage et de repos pour de nombreuses espèces[9].

La modification du milieu peut néanmoins induire une légère reconfiguration des micro-trajectoires à l'échelle du site. Certaines espèces peuvent ajuster leurs déplacements quotidiens en fonction de la nouvelle distribution de l'ombre, de la végétation et des ressources alimentaires[10].

Toutefois, ces adaptations restent temporairement limitées et ne constituent pas une barrière aux mouvements des oiseaux, la structure photovoltaïque offrant une perméabilité importante du paysage et pouvant même favoriser la fréquentation du site par certaines espèces opportunistes.

5. Mesures d'évitement

1. Planification des travaux

Les travaux de terrassement, d'installation des structures et de raccordement doivent être planifiés en dehors des périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes sur le site (oiseaux nicheurs, amphibiens, reptiles, micromammifères).

[9] Conseil national de la protection de la nature, séance du 19 juin 2024, autosaisine du cnpn relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité.
[10] Conkling, T. J. et al. (2022). Vulnerability of avian populations to renewable energy production. Royal Society Open Science, 9(3)

Cette période devra être déterminée à partir des inventaires naturalistes réalisés par le bureau d'étude, en fonction des espèces identifiées localement.

6. Mesures de réduction

Afin de limiter l'impact des parcs photovoltaïques sur la faune locale et de maintenir la continuité écologique, plusieurs mesures de compensation peuvent être mises en œuvre. Les mesures de compensation présentées ici sont proposées à titre indicatif. Elles pourront être intégrées et développées par le bureau d'étude en charge du projet dans le cadre de l'étude d'impact.

1. Une clôture adaptée à la petite faune sédentaire

Nous préconisons la mise en place d'un grillage spécifique permettant le passage de la petite faune de plaine (petits mammifères, reptiles, amphibiens, etc.) tout en assurant la sécurité du site. Pour cela il est conseillé un grillage constitué de mailles de 10 cm sur 10 cm, avec tous les 100 à 150 mètres environ une maille élargie à 20 cm, afin de favoriser le passage de la petite faune.

Cette clôture contribuerait à préserver les corridors écologiques locaux et à limiter la fragmentation des habitats naturels.

2. La protection du parc contre la grande faune

La clôture doit être régulièrement inspectée et entretenue afin d'empêcher l'entrée de grands mammifères, en particulier les sangliers, pouvant occasionner des dégâts à l'intérieur de l'emprise sur les infrastructures.

Il est conseillé de maintenir une bande enherbée de 2 à 5 mètres de large à l'extérieur de la clôture pour que cette dernière puisse restée visible de la grande faune et qu'elle ne se retrouve pas envahie par la végétation arbustive au risque de la dégradée. Ce qui la rendrait perméable à la grande faune.

Un débroussaillage périodique doit être réalisé autour de la clôture pour garantir sa visibilité par la grande faune et réduire ainsi le risque de collisions avec la structure du parc. De plus, il peut être envisagé d'y implanter une culture faunistique offrant de nombreux intérêts pour de nombreuses espèces, quel que soient leurs statuts. Cette mesure est précisée dans l'étude d'impact.

7. Mesure de suivi

La FDC30, par l'intermédiaire de son pôle d'expertises et d'ingénieries en matière d'environnement, propose d'apporter son appui technique et son accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi des mesures avant et après travaux, notamment en matière de diagnostics écologiques, d'inventaires naturalistes et d'entretien des aménagements favorables à la biodiversité.

Un protocole de suivi spécifique pourrait être mis en place pour vérifier l'état de la clôture, l'efficacité des passages pour la petite faune et l'absence de blocage ou d'intrusion de la grande faune.

Les interventions seraient adaptées aux observations de la faune locale et aux périodes sensibles (reproduction, migration) afin de maximiser la protection des espèces présentes.

La FDC30 propose par ailleurs la mise en œuvre de plusieurs protocoles de suivi complémentaires qu'elle est en capacité de pouvoir réaliser.

1. Suivi de la fonctionnalité des ouvrages dédiés à la faune

Il est proposé de réaliser un diagnostic de la fonctionnalité des ouvrages de franchissement dédiés ou favorables à la faune situés à proximité du projet, avant et après la phase de travaux. Ce diagnostic pourra s'appuyer sur des campagnes de suivi par pièges photographiques, permettant d'identifier les espèces utilisant ces ouvrages, la fréquence des passages ainsi que les périodes d'utilisation.

Les suivis avant travaux permettront d'établir un état de référence du fonctionnement des ouvrages, tandis que les suivis après travaux viseront à vérifier le maintien de leur attractivité et de leur fonctionnalité pour la faune sauvage. Cette approche comparative permettra de détecter d'éventuelles modifications des usages et, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion, d'entretien ou de requalification des ouvrages concernés (travaux de restauration).

2. Suivi et gestion des zones de remise potentielles

Il est également proposé de mettre en place un suivi des zones de remise potentielles identifiées en périphérie des emprises clôturées et des infrastructures existantes. Ce suivi visera à apprécier leur occupation par la faune, en particulier par les espèces de grand gibier et les espèces susceptibles d'être classées ESOD, ainsi que leur évolution dans le temps.

Ces zones devront faire l'objet d'une gestion adaptée, comprenant un entretien régulier, afin d'éviter leur fermeture excessive ou leur transformation en zones refuges cloisonnées. L'objectif est de limiter le cantonnement des espèces, de préserver une certaine perméabilité du territoire et de faciliter la mise en œuvre d'actions de gestion cynégétique efficaces et sécurisées.

Une convention peut être mise en place entre les différents propriétaires autour du projet.

3. Aménagements de culture faunistiques

Aménagements de cultures faunistiques sur l'espace de bande enherbée préservé sur le pourtour extérieur de la clôture par mélanges de semences adaptés, favorisant la présence de couverts propices en période d'hivernage, ainsi que le maintien de couverts herbacés en période estivale afin de soutenir la reproduction, l'alimentation et le refuge de la faune locale. Ces aménagements contribuent également à la gestion du risque incendie, en maintenant des zones débroussaillées et cultivées limitant la propagation du feu.
La FDC30 a déjà testé et mis ce type de procédé en partenariat avec le SDIS 30, garantissant leur conformité avec les préconisations locales en matière de prévention incendie.

Ces actions permettront d'assurer un suivi régulier et une gestion adaptative du site en fonction des retours de terrain et des dynamiques observées.

8. Mesures de compensation

Afin de compenser les impacts résiduels du projet sur les habitats et les usages cynégétiques, notamment en faveur de la petite faune de plaine, deux modalités de mise en œuvre des mesures de compensation sont proposées. Ces modalités sont alternatives et relèvent du choix du porteur de projet, en concertation avec les acteurs cynégétiques et institutionnels concernés.

1. Mise en œuvre directe des actions par le porteur de projet

Dans le cas où le porteur de projet, la société Melvan, déciderait de mettre en œuvre directement des actions de compensation, celles-ci pourraient porter à titre d'exemple sur les axes suivants :

- la prise en charge de gibier de repeuplement, notamment de perdrix rouge, en lien avec la société de chasse locale et selon les préconisations techniques de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30) ;
- l'aménagement de points d'eau favorables à la faune sauvage, et plus particulièrement à la petite faune de plaine, afin d'améliorer la qualité des habitats et les capacités d'accueil du territoire.

Les modalités précises de ces actions (localisation, calendrier, volumes, entretien) seraient définies en concertation avec les acteurs locaux compétents, afin d'en garantir la pertinence écologique et cynégétique.

2. Dotation financière à vocation cynégétique et environnementale

En alternative à la mise en œuvre directe des actions, il est proposé que le porteur de projet verse une dotation financière dédiée à vocation cynégétique et environnementale. Cette dotation serait formalisée dans le cadre d'une convention associant la société Melvan, la société de chasse concernée et la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30).

Cette enveloppe financière permettra à la société de chasse de réaliser, sous le contrôle et l'accompagnement technique de la FDC30, des actions en faveur de la petite faune de plaine et de l'amélioration de la qualité des milieux.

Cette seconde modalité permet une gestion locale et adaptative des mesures de compensation, en s'appuyant sur l'expertise cynégétique de terrain et sur un cadre conventionnel garantissant le suivi et la cohérence des actions engagées.

Conclusion

La présente étude d'impact cynégétique a été réalisée dans le cadre du projet d'implantation de parcs photovoltaïques sur la commune de Sernhac. Elle s'appuie sur une analyse croisée du contexte territorial, des infrastructures existantes, des enjeux cynégétiques locaux, des usages agricoles et des résultats issus d'outils de modélisation, complétée par des reconnaissances de terrain.

Le secteur d'étude se caractérise par un niveau d'anthropisation déjà élevé, marqué notamment par la présence de l'autoroute, d'ouvrages techniques associés et de secteurs clôturés préexistants. Ces éléments constituent des facteurs structurants du territoire, influençant fortement les déplacements de la grande faune, l'organisation des territoires de chasse et les pratiques cynégétiques locales.

Les analyses menées montrent que les déplacements des ongulés sont déjà largement conditionnés par ces infrastructures, avec une concentration des franchissements sur un nombre limité d'ouvrages identifiés lors des investigations de terrain. Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la continuité de ces contraintes existantes, sans créer de nouvel obstacle majeur aux déplacements de la grande faune, sous réserve du maintien des fonctionnalités actuelles des ouvrages de franchissement recensés.

Sur le plan cynégétique, le projet induit une réduction des surfaces chassables liée à la création de nouveaux espaces clôturés, ainsi que la formation de zones de remise potentielles en périphérie immédiate des emprises et des infrastructures existantes. Ces évolutions sont susceptibles de modifier localement les conditions de gestion des populations de grand gibier, en particulier du sanglier, en complexifiant l'organisation des actions de chasse et en favorisant un certain cantonnement des individus. Les enjeux identifiés relèvent ainsi principalement de la gestion cynégétique opérationnelle et de l'adaptation des pratiques locales, plutôt que d'une remise en cause du fonctionnement écologique global du territoire.

L'analyse des enjeux agricoles met en évidence la présence de surfaces cultivées à proximité du projet, traduisant des enjeux existants en matière d'interactions potentielles entre la grande faune et les activités agricoles. Cette approche permet d'identifier les secteurs à vigilance particulière, sans constituer une prédiction des niveaux de dégâts après la mise en service du parc, ceux-ci dépendant de nombreux facteurs indépendants du seul projet, notamment des dynamiques de populations et des modalités de régulation mises en œuvre.

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments analysés, le projet de parc photovoltaïque de Sernhac apparaît compatible avec les enjeux cynégétiques et agricoles du territoire, dans un contexte déjà fortement structuré par les infrastructures existantes. Les impacts cynégétiques sont considérés comme globalement limités et essentiellement localisés, sous réserve d'une vigilance particulière portée à la préservation des fonctionnalités existantes, à la gestion des zones de remise potentielles et à la coordination entre les acteurs cynégétiques, agricoles et gestionnaires d'infrastructures.

Annexes

Annexe 1 : Carte des Unités de Gestion petit gibier 36
Annexe 2 : Carte des Unités de Gestion Grand gibier 37
Annexe 3 : Fiches ouvrages pour la modélisation Via fauna……38

Annexe 1 : Carte des Unités de Gestion petit gibier

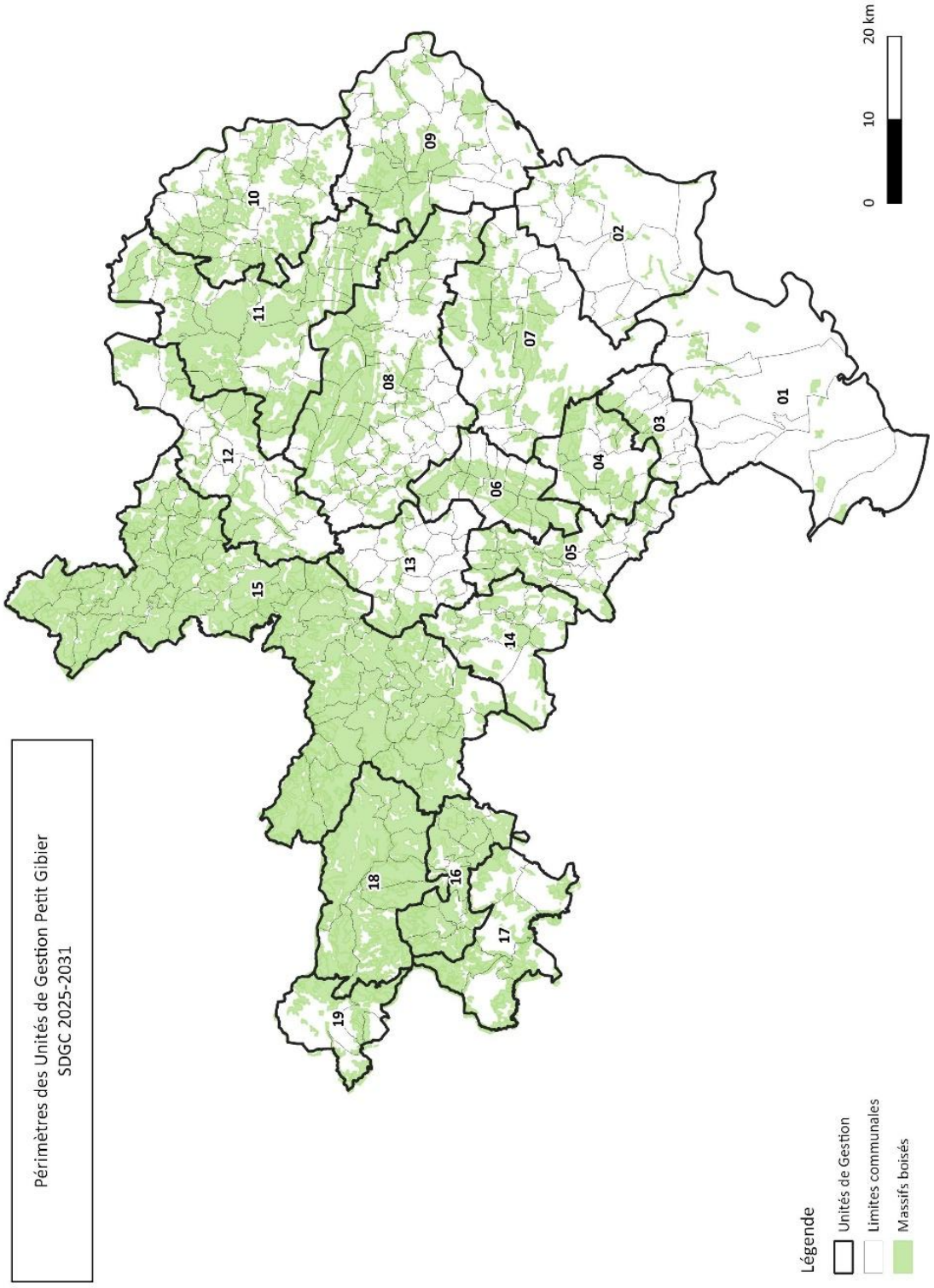

Annexe 2 : Carte des Unités de Gestion Grand gibier

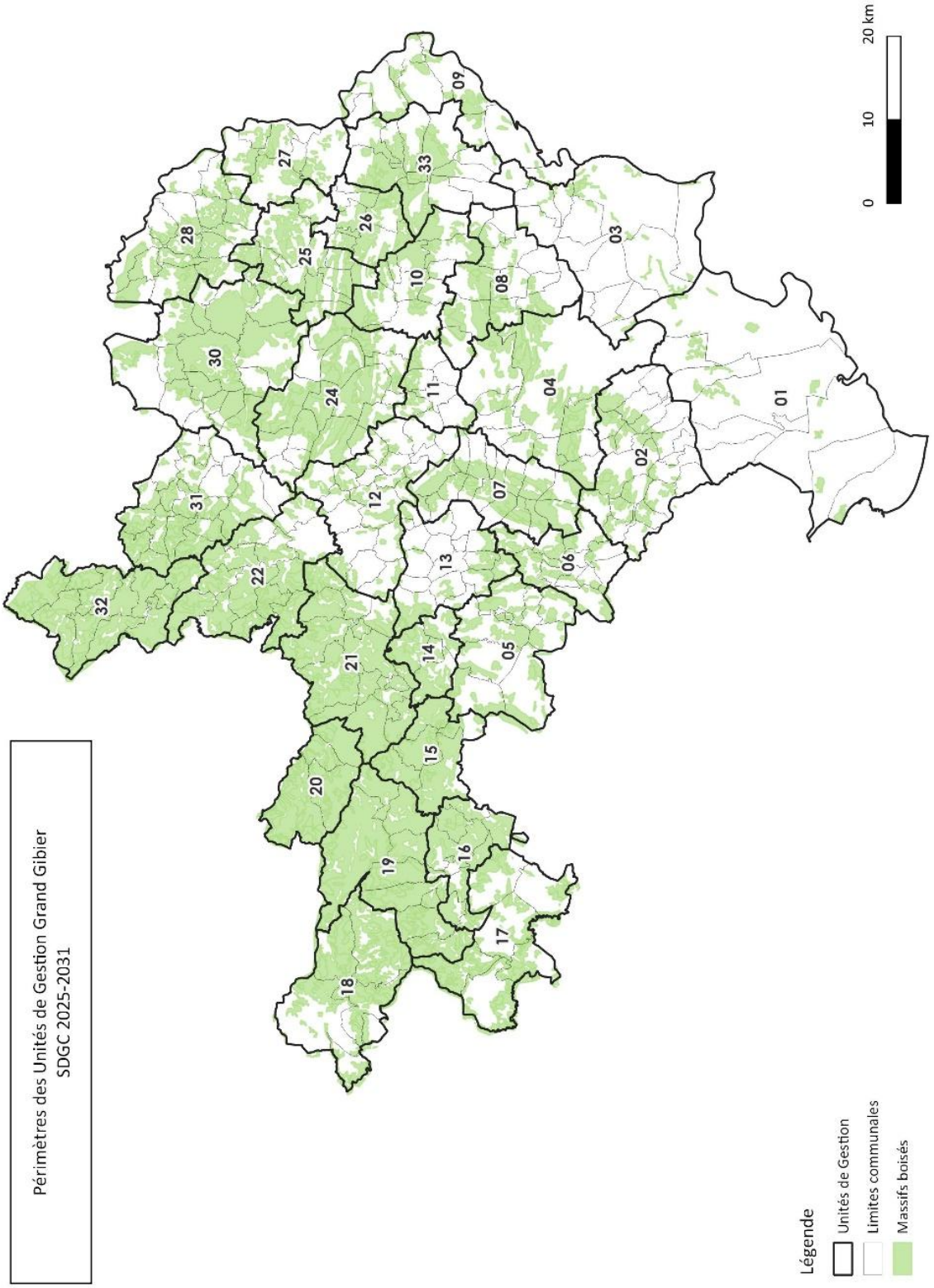

Annexe 3 : Fiches ouvrages pour la modélisation Via fauna